Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020

Séance n° 2020_01

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 21 janvier deux mille vingt, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention DETR (travaux dans les écoles, rénovation des tennis)
- Demande de subvention Conseil Départemental (travaux dans les écoles)
- Contribution volontaire SDIS 2020
- Autorisation de lancement des travaux d'office suite à un arrêté de péril imminent
- Tarif de location salle « Rose »
- Mandat spécial d'un élu

Présents : (14) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), MM. Daniel DEBET (1er adjoint), Bernard GRIMEE (3ème Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Francis VITRAS.

Absents excusés : (5) Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Michele BILLIER, MM. Emmanuel MOULIN, David RAYMOND.

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2019-142	03/12/2019	Arrêté de refus PC 033 382 19 J0014 portant sur une extension d'habitation, d'un garage, abri voiture et terrasse couverte
2019-143	04/12/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0036 portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques
2019-144	12/12/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement d'eau potable à Rabut
2019-145	12/12/2019	Arrêté réglementant la fermeture exceptionnelle à la circulation de la rue des anciens combattants pour déchargement d'un camion
2019-146	12/12/2019	Arrêté réglementant le stationnement lors des marchés du 24 et 31/12/2019
2019-147	28/11/2019	Arrêté de commissionnement du Policier Municipal pour constatation des infractions d'urbanisme
2019-148	16/12/2019	Arrêté autorisant le stationnement sur la chaussée d'un camion de déménagement lieu-dit Les Places Sud
2019-149	17/12/2019	Arrêté réglementant la circulation sur l'ensemble de la commune pendant les travaux de remplacement de poteaux FT
2019-150	17/12/2019	Arrêté autorisant le stationnement d'un véhicule et d'une petite remorque sur le trottoir et la bande cycliste rue de la Gare
2019-151		Néant
2019-152	10/12/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0033 portant sur l'aménagement d'une partie d'un garage en pièce habitable
2019-153	10/12/2019	Arrêté PA 033 382 19 J0002 portant sur la création d'un city stade
2019-154	10/12/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0034 portant sur une division cadastrale
2019-155	10/12/2019	Arrêté de refus PC 033 382 19 J0026 portant sur une extension de maison individuelle avec garage
2019-156	13/12/2019	Arrêté PC 033 382 19 J0017 portant sur la construction d'un garage
2019-157	13/12/2019	Arrêté de refus PC 033 382 19 J0018 portant sur la transformation d'un garage en habitation
2019-158	19/12/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0035 portant sur la régularisation d'une véranda
2019-159	19/12/2019	Arrêté DP 033 382 19 J0037 portant sur l'édification de clôture et pose d'un portail
2019-160	23/12/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux Orange lieu-dit la Gache
2019-161	24/12/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux Orange lieu-dit Le Barail

2020-001	06/01/2020	Arrêté autorisant le stationnement de véhicules sur le parking de l'école maternelle
2020-002	02/01/2020	Arrêté de voirie portant sur un alignement individuel lieu-dit la Gache
2020-003	13/01/2020	Arrêté réglementant la fermeture exceptionnelle à la circulation de la rue des anciens combattants pour déchargement d'un camion
2020-004	13/01/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux orange lieu-dit Le barail
2020-005	07/01/2020	Arrêté PC 033 382 19 J0016 portant sur l'extension d'un garage existant
2020-006	07/01/2020	Arrêté DP 033 382 19 J0038 portant sur une division cadastrale
2020-007	15/01/2020	Arrêté réglementant la fermeture à la circulation de la rue des anciens combattants
2020-008	14/01/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement d'eau potable lieu-dit Rabut
2020-009	14/01/2020	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage rue de la Poste
DECISIONS		
	28/11/2019	Signature d'un devis de la société Icone Formation pour le recyclage de l'ACCES de 3 agents (750,00€)
	26/12/2019	Signature d'un devis du SMICVAL pour la mise à disposition de 2 containers (224,00€)
	30/12/2019	Signature d'un devis de la société YESS pour la fourniture de lampes LED (196,66€)
	07/01/2020	Signature d'un devis de la société Transhorizon pour une sortie scolaire à destination de La Rochelle (890,00€)
	08/01/2020	Signature d'un devis du journal Haute Gironde pour la parution de l'annonce de marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Courade (219,30€)
	10/01/2020	Signature d'un devis de la société IMP pour la fabrication d'affiches (98,40€)
	14/01/2020	Signature d'un contrat de la société WURTH pour la fourniture de matériels services techniques (648,06€)

Délibération n° 20202101-01 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCIDE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION

Discussion : Mme BELLUE souhaite savoir quelle école est concernée par les travaux. Mme Le Maire répond que les deux sites sont concernés. M. BERLINGER demande si la collectivité est éligible au CEE. Des recherches seront entreprises afin d'envisager une subvention dans le cadre de ce dispositif.

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner entre autres les équipements de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 14 janvier 2020,

Considérant que la collectivité attendait que les toitures et menuiseries soient restaurées pour procéder aux rénovations des peintures de l'école élémentaire,

Considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires compte tenu des infiltrations subies préalablement aux rénovations des toitures,

Considérant que les plafonds seront abaissés et que l'éclairage sera composé de LED afin d'économiser l'énergie,

Considérant que les toitures des écoles sont maintenant restaurées, Madame le Maire propose donc de solliciter au titre de la DETR 2020, attribuée par l'Etat, une subvention pour des travaux de peinture et d'électricité dans les écoles :

- Travaux de peinture et d'électricité dans les écoles pour un montant global de 143 755,65€ HT, soit 172 506,78€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 143 755,65€ HT.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour des travaux de peinture et d'électricité dans les écoles dont le montant total s'élève à 143 755,65€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :
- Dépenses HT : 143 755,65€
- Dépenses TTC 172 506,78€

Recettes d'investissement :
- DETR 35 % 50 314,48€
- Département 15 000,00€
- Autofinancement 107 192,30€

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20202101-02 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCICE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION

Discussion : Mme Le Maire informe les élus qu'une subvention sera également demandée au Conseil Départemental pour la rénovation/reconstruction des courts de tennis. La Ligue de tennis sera aussi sollicitée pour une aide financière et technique. Mme Le Maire précise que cette opération est, en partie motivée par l'activité du club de tennis de St Savin, issu de la fusion

avec celui de St Christoly, qui organise des cours toutes les semaines et des tournois ainsi que la fréquentation habituelle des courts par les administrés. Mme FIORAZZO remarque que marcher autour des courts de tennis s'avère compliqué. Mme Le Maire précise qu'il faudra prévoir l'accessibilité avec un cheminement dans ce secteur.

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner entre autres les équipements de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 14 janvier 2020,

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre de la DETR 2019, attribuée par l'Etat, une subvention pour la rénovation/reconstruction des courts de tennis et des clôtures afférentes :

- Rénovation/reconstruction des courts de tennis et des clôtures afférentes pour un montant global de 61 439,00€ HT, soit 73 726,80€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 61 439,00€ HT.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour la rénovation/reconstruction des courts de tennis et des clôtures afférentes dont le montant total s'élève à 61 439,00€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :
- Dépenses HT : 61 439,00€
- Dépenses TTC 73 726,80€

Recettes d'investissement :
- DETR 35 % 21 503,65€
- Autofinancement 52 223,15€

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
(M. DEBET a momentanément quitté la salle)

Délibération n° 20202101-03 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de peinture et d'électricité dans les écoles.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 janvier 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention pour les travaux de peinture et d'électricité dans les écoles.

Considérant que la collectivité attendait que les toitures et menuiseries soient restaurées pour procéder aux rénovations des peintures de l'école élémentaire,

Considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires compte tenu des infiltrations subies préalablement aux rénovations des toitures

Considérant que les plafonds seront abaissés et que l'éclairage sera composé de LED afin d'économiser l'énergie,

Le montant prévisionnel pour les travaux de peinture et d'électricité dans les écoles s'élève à 143 755,65€ HT.

Dans ce cadre, la subvention du Conseil Départemental peut atteindre 50% du coût HT (sachant que le montant HT de l'investissement est plafonné à 25 000€) et qu'à cela s'ajoute un coefficient de solidarité qui est de 1,2 pour l'année 2020 pour notre commune.

La subvention potentielle s'élève donc à 15 000,00€.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de peinture et d'électricité dans les écoles dont le montant total s'élève à 143 755,65€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 143 755,65€
- Dépenses TTC 172 506,78€

Recettes d'investissement :

- Département 15 000,00€
- DETR 50 314,48€
- Autofinancement 107 192,30€

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20202101-04 – Contribution volontaire au SDIS

Discussion : M. CADUSSEAU demande pourquoi cette contribution volontaire n'est pas intégrée à la cotisation annuelle. Mme Le Maire répond qu'il s'agit d'une question juridique et que cette contribution volontaire a rencontré, lors de sa mise en place, une forte opposition notamment de la métropole Bordelaise. Après négociation, la métropole a accepté de verser 3,5M€. A la question de Mme BELLUE, portant sur le mode de calcul, Mme Le Maire indique qu'il s'agit d'un montant par habitants.

Mme Le Maire explique que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018, répartie comme suit : 110 401 sur la métropole, 14 1495 sur la COBAS et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département. Cette augmentation de population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'incendie et de secours.

Au regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'incendie et de secours. Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué, à l'initiative de M. Le Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département.

Lors d'une rencontre des intercommunalités organisée le 11 octobre 2018, il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil Départemental.

Bordeaux Métropole a confirmé sa décision de verser une participation financière volontaire au budget du SDIS pour un montant de 3,5 millions d'euros.

Par courrier en date du 04 octobre 2019, le SDIS invite les communes et intercommunalités n'ayant pas encore confirmé leur accord à s'engager en 2020 aux côtés des autres collectivités du département dans ce mécanisme de participation volontaire afin de garantir le maintien des moyens opérationnels des services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire girondin. Dans ce courrier, le Président du SDIS précise que la contribution volontaire serait calculée sur la base de la population DGF 2019.

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE le versement d'une contribution exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS pour l'année 2020, fixée à 1 530,41€ pour la commune de Saint Christoly de Blaye
- APPROUVE le projet de convention pour la seule année 2020
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

VOTE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme BELLUE)

Délibération n° 20202101-05 – Autorisation de lancement de travaux d'office suite à un arrêté de péril imminent.

Discussion : Mme BELLUE constate qu'au final, les 5 400€ seront à la charge de la commune. La mise en demeure évoquée par Mme CHAMBOUNAUD, d'ores et déjà prévue, pourrait permettre, à termes, de récupérer cette somme. Cette démarche sera entreprise par le trésor public et ses huissiers. Mme Le Maire ajoute qu'il est envisageable de solliciter une subvention auprès du Pact pour l'amélioration de l'habitat.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6, et les articles R.511-1 à R.511-12,
Vu l'arrêté de péril imminent et de mise en demeure n°2018/068 en date du 10 juillet 2018 pris par Madame Le maire de ST CHRISTOLY DE BLAYE notifié le 12 juillet 2018,

Madame Le Maire rapporte à l'assemblée la situation d'urgence d'un immeuble cadastré AE 52 sis au lieu-dit Cottraud, propriété de Madame Claudine CEEHORNE épouse BARRIERE, suite à l'arrêté de péril imminent n°2018-068 en date du 10 juillet 2018.

Confrontée à un immobilisme latent de la part du propriétaire, la Commune de St Christoly de Blaye a pris l'initiative de solliciter, le 19 janvier 2007, auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX, la désignation d'un expert et en a informé les différents acteurs concernés.

Par une ordonnance en date du 08 février 2007, le Tribunal Administratif de BORDEAUX procédait à la désignation de Monsieur Francis LAGUIAN, expert auprès de la cour d'appel de BORDEAUX, en lui confiant les missions suivantes :

- Examiner l'état de vétusté de l'immeuble cadastré AE 52 et 115 sis au lieu-dit Cottraud
- Dire s'il y a urgence ou péril grave imminant justifiant des mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité

L'expert a rendu son rapport le 11 février 2007 et ses conclusions sont les suivantes :

- Le gros œuvre en maçonnerie est vétuste et en mauvais état d'entretien.
- La toiture est presque totalement effondrée
- L'intérieur est particulièrement dégradé à cause de l'effondrement de la toiture, les entrées d'eau et l'attaque de l'ouvrage par les parasites, les termites en particulier.

Conclusion : l'expert atteste de l'état de vétusté avérée de l'immeuble et justifie le péril imminent. Il recommande l'interdiction d'occupation de l'immeuble, la fermeture des portes et fenêtres afin d'empêcher la possibilité d'accès à l'intérieur du bâtiment, l'affichage sur la façade d'un panneau signalant le danger et interdisant de pénétrer à l'intérieur et la pose d'un périmètre de sécurité le long de la façade protégeant des risques de chute des éléments de corniche.

Depuis ce jour et alors que les conclusions et les prescriptions de l'expert, Monsieur Francis LAGUIAN, sont claires et sans équivoque, le propriétaire de l'immeuble n'a procédé à aucune action.

Par un arrêté de péril imminent n°2018/068 en date du 10 juillet 2018, Le Maire de ST CHRISTOLY DE BLAYE a décidé de déclarer en état de péril imminent, l'immeuble cadastré AE 52 situé au lieu-dit Cottraud à ST CHRISTOLY DE BLAYE dont est propriétaire Madame Claudine CEEHORNE épouse BARRIERE demeurant 35 rue de Laglère 40 320 URGONS

Dès lors, par ce même arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 511-1 du Code la Construction et de l'Habitation, l'arrêté prévoit :

- Démolition au « curetage » des ouvrages sinistrés de charpente et couverture avec évacuation des gravats.
- Dépose de la souche de cheminée menaçant de chuter.
- Traitement antiparasitaire adapté à la parcelle.
- Consolidation des maçonneries laissées en œuvre et enduit d'étanchéité protégeant les murs des propriétés voisines.

Madame Le Maire a mis en demeure le propriétaire de l'immeuble cadastré AE 52 et ce dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté de faire cesser l'état de péril imminent en effectuant les travaux cités ci-dessus.

Madame le Maire prévoit dans son arrêté n°2018/068 du 10 juillet 2018 le droit d'exécuter d'office les travaux aux frais du propriétaires.

Malgré la notification de l'arrêté de péril imminent, force est de constater que le propriétaire n'a pas engagé les travaux.

Madame Le Maire rapporte la discussion avec le propriétaire qui ne peut assumer ni l'organisation ni la prise en charge financière des frais visant à faire cesser le péril imminent.

Considérant l'urgence et le danger de la situation, entraînant l'obligation pour la Commune de se substituer au propriétaire et de procéder d'office aux travaux pour remédier à une menace imminente.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 14 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Approuve, face à l'absence de démarche de la part de Madame Claudine CEEHORNE épouse BARRIERE, la mise en exécution de l'arrêté de péril imminent et de mise en demeure n°2018/068 en date du 10 juillet 2018.
- Décide d'autoriser Madame Le Maire à lancer les travaux pour un montant de 4 500€HT soit 5 400€TTC.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune (4541 et 4542 travaux effectués d'office pour compte de tiers).
- Demande conformément aux dispositions de l'article L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation que tous les frais engagés dans cette opération soient mis à la charge de Madame Claudine CEEHORNE épouse BARRIERE.
- Confère tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les documents afférents et entreprendre toutes les démarches en relation avec cette affaire y compris la sollicitation de subventions.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20202101-06 – Tarif de Location de la salle « Rose »

Par délibération n° 20141105-03 en date du 05 novembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location pour la Salle de Spectacle du Vox.

Par délibération n° 20151007-02 en date du 07 octobre 2015, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location pour la salle Courade.

Par délibération n° 201600831-06 en date du 31 août 2016, le Conseil Municipal avait harmonisé les tarifs des locations des salles.

Vu la délibération n°20190207-09 en date du 02 juillet 2019 relative à la révision des tarifs des locations des salles,

Considérant qu'il convient de déterminer un tarif de location de la salle rose,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 14 janvier 2020 proposant un tarif à 40€/jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide d'approuver le tarif de location de la salle rose à 40€/jour.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20202101-07 – Mandat spécial d'un élu

Discussion : Mme BAUDE apporte des précisions sur ce projet. Le coût global est estimé entre 700 et 1 000€ et concernerait au maximum 8 enfants membres du CME et 3 adultes accompagnants. Mme BELLUE demande quel est l'itinéraire prévu et si d'autres écoles sont concernées. Mme BAUDE répond que le trajet, en train, sera St Mariens – Paris via Bordeaux et que considérant qu'il s'agit d'une invitation de la Députée de 11ème circonscription la Gironde, rencontrée lors du salon des Maires, qui s'adressait aux membres du Conseil Municipal Enfant de St Christoly de Blaye, nous ignorons si d'autres groupes sont conviés. M. CADUSSEAU propose qu'un reportage photos soit réalisé. Mme BAUDE conclut en soulignant la belle opportunité pour les enfants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1, R.2123-22-2

Vu l'avis de la commission finances réunie le 14 janvier 2020,

Madame Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de son déplacement au congrès des Maires de France, Mme Véronique HAMMERER, Députée de la Gironde, a invité le Conseil Municipal Enfant de St Christoly de Blaye à venir visiter l'Assemblée Nationale le 15 avril 2020.

Dans cette optique, Madame Le Maire propose que la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement soit supportée par la collectivité et que pour bénéficier de tarifs avantageux et pour des questions de commodités notamment dans l'achat de titres de transport, ces dépenses soient préalablement engagées par Mme Stéphanie BAUDE, Adjointe au Maire.

Cette mission revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élue, doivent faire l'objet d'un mandat spécial, préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement d'un mandat spécial sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Approuve la prise en charge, par la collectivité, des frais inhérents à la visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil Municipal Enfant de St Christoly de Blaye
- Donne mandat spécial à Mme Stéphanie BAUDE, Adjointe au Maire, pour l'achat de billets de trains et de métro dans le cadre du déplacement du Conseil Municipal Enfant à l'Assemblée Nationale le 15 avril 2020
- Dit que les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés à Madame Stéphanie BAUDE sur présentation d'un état de frais.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements décès Mme BELLUE
- Contributions SDIS : augmentation de 1% en 2020
- Les 235 000€ de TVA relatifs à la construction du Centre de soins ont été récupérés et intégrés aux finances communales.
- Prochains spectacles Mairie : 25/01 et 21/02
- La CCB rencontre des problèmes avec le prestataire chargé de la distribution de son journal. Autour de la table, aucun des membres présents ne l'a reçu.
- Les travaux du City stade ont été achevés semaine 3.
- Les travaux du Pont de Chauvin sont terminés. La réception du chantier va intervenir rapidement.
- Dates prochaines commissions :
  Commission voirie : 04/02/20 à 20h30
  Commission DOB/finances : 11/02/20 à 20h
  Réunion fête locale : évoquée lors de la réunion du DOB
  CCID : 19/02/20 à 10h
  Commission éco/marché/commerçants : reportée
  CCAS : à déterminer
- Date prochain Conseil Municipal : 25/02/2020 à 20h30
- M. BERLINGER évoque des problèmes de chauffage au foyer du Vox après les spectacles. Le chauffage est régulièrement mis hors gel et il y fait très froid. Il conviendrait d'installer un système afin que les réglages ne soient plus accessibles aux personnes louant la salle. Un éclairage est également défectueux.

- Mme FIORAZZO demande la possibilité d'acquérir un réfrigérateur/congélateur à la salle Courade. L'acquisition, demandée également par le Fil des Ans, est imminente selon Mme Le Maire.

- Mme CHAMBOUNAUD porte à la connaissance du Conseil Municipal, les passages de deux-roues motorisés entre les plots. Mme Le Maire et M. DEBET ont conscience du problème et envisagent l'ajout de plots afin de diminuer l'espace entre ces dispositifs dans l'attente de leurs remplacements.

La séance est levée à 21h30

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2020_01 du 21 janvier 2020**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Troisième Adjoint	
Mme **BILLIER** Michèle, Quatrième Adjoint	*Absente*
Mme **ANCELOT** Odette, Conseillère Municipale	*Absente*
Mme **BELLUE** Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme **BERLEMONT** Valérie, Conseillère Municipale	*Absente*

M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipal	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
M. **CADUSSEAU** Bruno, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **FIORAZZO** Irène, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **LESCENE** Bruno, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **RAYMOND** David, Conseiller Municipal	*Absent*
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Conseillère Municipale	

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_01-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille dix-vingt, le 25 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202502-01– Mission de maîtrise d'œuvre salle Courade.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu la délibération n°20190207-19 du 02 juillet 2019 relative au lancement de la consultation pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la salle Courade.

Vu les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Vu les offres des architectes, ARCHITRANSITION, INGEMETRIE, JOANNEL, SOULE et ZARUBA

Vu la réunion de la commission d'ouverture des plis réunie le 19 février 2020,

Mme Le Maire propose de retenir :

Société : ZARUBA Architectes

Adresse : 11 rue Lamartine 33 390 BLAYE

Taux honoraires toutes missions : 9%

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_01-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la société ZARUBA Architectes pour un taux d'h[illegible] 9% pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la salle Courade.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21312.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_02-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille dix-vingt, le 25 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202502-02– MFR de l'Entre Deux Mers – Renouvellement de la convention

Madame le Maire fait part de la satisfaction du service rendu par la MFR de l'Entre Deux Mers dans le cadre de la convention signée l'année dernière qui arrive à échéance le 14 avril 2020.

Madame le Maire propose la reconduction de ladite convention qui vise la plantation et/ou l'entretien de végétaux sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly de Blaye.

Cette convention fixe l'attribution d'une participation visant à couvrir l'ensemble des frais engagés ainsi que le travail réalisé par les élèves. Cette participation s'élève à 300.00 € maximum par intervention (cette participation pouvant être réduite selon le travail réalisé après accord des deux parties).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_03-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille dix-vingt, le 25 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202502-03– Vote du Compte de Gestion 2019 du budget de la Commune.

Le compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint Savin retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2019, les balances des comptes de gestion du budget principal concordent avec celles du compte administratif concerné.

Pour le budget principal, une vérification de la prise en compte par la trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la commune et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2019 du receveur municipal de la Commune de l'exercice 2019

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 FEVRIER 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_04-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille dix-vingt, le 25 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202502-04– Vote du compte administratif 2019 du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 février 2020,

Considérant que Mme Odette ANCELOT, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2019,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Montant des dépenses : 1 206 623,75 €
- Montant des recettes : 1 588 204,78 €
- Solde positif de : 381 581,03 €
- Résultat reporté N-1 : 713 592,43 €
- **Résultat/Solde positif : 1 095 173,46 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 562 665,87 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_04-DE

- Montant des recettes : 678 032,17 €
- Solde positif de : 115 366,30 €
- Résultat reporté N-1 : - 343 570,05 €
- **Résultat/Solde négatif : - 228 203,75 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif du budget de la Commune de l'exercice 2019

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 FEVRIER 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_05-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille dix-vingt, le 25 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202502-05– Attribution des subventions aux associations 2020

Mme le Maire présente après étude des demandes de subventions reçues des associations, les propositions de subventions retenues par la commission finances réunie le 12 février 2020, pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention aux associations figurant dans le tableau joint en annexe
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune – article 6574

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 FEVRIER 2020

Le Maire,
Murielle PICQ



Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_05-DE

Nom Association	Subvention 2020
Aéroclub Marcillac	100
APE	900
Cavignac BMX Club	15
Comité Jumelage	2 000
Comité des fêtes	6 500
Culture sport	105
Culture vox	4 700
Danse Attitude	2 000
Ensemble vocal	250
Fermette Marillac	300
Fnaca	50
Groupe Cyclo Tourisme du Blayais	250
Gym et forme	150
Harmonie Hauts de Gironde	500
Les pattes sportives	150
MCAB	150
MFR Chevanceaux	50
UNC	100
USNG Omnisports	120
UNSG Tennis	105
TOTAL	18 495

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_06-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

***Délibération n° 20202502-06*– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2020 ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

➢ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2019 :	Excédent	381 581.03 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 :	Excédent	713 592.43 €
Résultat de clôture à affecter :	**Excédent**	**1 095 173.46 €**

➢ **Résultat de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2019 :	Excédent	115 366.30 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 :	Déficit	343 570.05 €
Résultat de clôture à affecter :	**Déficit**	**228 203.75 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	189 260.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	77 078.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 112 182.00 €
Besoin réel de financement :	340 385.75 €
Excédent réel de financement :	

➢ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 340 385.75 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_06-DE

En déficit reporté à la section d'investissement :
En excédent reporté à la section de fonctionneme

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 754 787.71 €	D001 Solde d'exécution 228 203.75 €	R1068 Excédent reporté 340 385.75 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, pour copie conforme,
En Mairie, le 25 FEVRIER 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_07-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202502-07– Vote du taux des taxes 2020

Madame le Maire propose, selon l'avis de la Commission « Finances, Gestion du Personnel » réunie le 11 février 2020, de maintenir pour 2020 les taux des taxes tels que votés en 2019.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 11 février 2020,

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER comme suit les taux des taxes 2020 :

Nature des taxes	Taux votés En 2019	Taux votés En 2020
Taxe d'habitation	11,79%	11,79%
Foncier bâti	15,87%	15,87%
Foncier non bâti	50,46%	50,46%

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_08-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202502-08– VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition de la Commission finances/personnel, réunie le 11 février 2020, vote le budget principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 987 168.71	1 987 168.71
Section d'investissement	1 359 596.75	1 359 596.75

VOTE : Pour : 16 Contre : 1 (Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 FEVRIER 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_09-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille vingt, le 25 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Annule et remplace la délibération 20202101-03 du 21 janvier 2020.

Délibération n° 20202502-09– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de peinture et d'électricité dans les écoles ainsi que de l'équipement informatique.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 février 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre d'un Programme d'Ecole Contractualisé, une subvention pour les travaux de peinture et d'électricité dans les écoles ainsi que de l'acquisition d'équipement informatique.

Considérant que la collectivité attendait que les toitures et menuiseries soient restaurées pour procéder aux rénovations des peintures de l'école élémentaire,

Considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires compte tenu des infiltrations subies préalablement aux rénovations des toitures.

Considérant que les plafonds seront abaissés et que l'éclairage sera composé de LED afin d'économiser l'énergie.

Le montant prévisionnel pour les travaux de peinture et d'électricité dans les écoles s'élève à 143 755,65€ HT.

Le montant prévisionnel pour l'acquisition d'équipement informatique s'élève à 3 141,27€ HT.

Le montant total de l'investissement s'élève à 146 896,92€ HT.

Dans ce cadre, la subvention du Conseil Départemental peut atteindre :

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_09-DE

- 50% du coût HT des travaux (sachant que le monta... plafonné à 100 000€) et qu'à cela s'ajoute un coefficie... pour l'année 2020 pour la commune de St Christoly de Blaye.
- 40% du coût HT de l'acquisition d'équipement informatique (sachant que le montant HT de l'investissement est plafonné à 8 000€) et qu'à cela s'ajoute un coefficient de solidarité qui est de 1,2 pour l'année 2020 pour la commune de St Christoly de Blaye.

La subvention potentielle s'élève donc à 61 507,80€.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de peinture et d'électricité dans les écoles dont le montant total s'élève à 143 755,65€ HT ainsi que l'acquisition de matériels informatiques dont le montant total s'élève à 3 141,27€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 146 896,92€
- Dépenses TTC 176 276,30€

Recettes d'investissement :

- Département 61 507,80€
- DETR 50 314,48€
- Autofinancement 64 454,02€

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et notamment la convention relative au Programme d'Ecole Contractualisé (PEC).
- AUTORISE Madame Le Maire à encaisser cette subvention.

VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire
Murielle PICQ

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_10-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille vingt, le 25 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202502-10– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDAVC

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de La Gironde subventionne les travaux de voirie communale par l'intermédiaire du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale.

Le montant prévisionnel pour les travaux de voirie communale s'élève à 212 768,34€ HT.

Le montant total de l'investissement s'élève à 255 322,01€ TTC

Dans ce cadre, la subvention du Conseil Départemental peut atteindre :

- 35% du coût HT des travaux (sachant que le montant HT de l'investissement est plafonné à 25 000€) et qu'à cela s'ajoute un coefficient de solidarité qui est de 1,2 pour l'année 2020 pour la commune de St Christoly de Blaye.

La subvention potentielle s'élève donc à 10 500,00€.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du FDAVC pour les travaux de voirie communale 2020 dont le montant total s'élève à 212 768,34€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 212 768,34€
- Dépenses TTC 255 322,01€

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_10-DE

Recettes d'investissement :

- Département 10 500,00€
- Autofinancement 244 822,01€

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAVC 2020, à hauteur de 10 500€, coefficient de solidarité inclus.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier et à effectuer les démarches afférentes.
- AUTORISE Madame Le Maire à encaisser cette subvention.

VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_11-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202502-11– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation/reconstruction de deux courts de tennis et des clôtures afférentes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 février 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention pour les travaux de rénovation/construction de deux courts de tennis et des clôtures afférentes.

Considérant l'activité du club de tennis de St Savin et la fréquentation des courts par les licenciés et le public,

Considérant que cette rénovation/reconstruction s'inscrit dans une dynamisation du bourg intégrant également la création d'un terrain multisports,

Le montant prévisionnel pour la rénovation/reconstruction de deux courts de tennis et des clôtures afférentes s'élève à 61 439€ HT.

Dans ce cadre, la subvention du Conseil Départemental peut atteindre 20% du coût HT par courts de tennis (sachant que le montant HT de l'investissement est plafonné à 20 000€) et qu'à cela s'ajoute un coefficient de solidarité qui est de 1,2 pour l'année 2020 pour notre commune.

La subvention potentielle s'élève donc à 9 600,00€.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour la rénovation/reconstruction de deux courts de tennis et clôtures afférentes dont le montant total s'élève à 61 439€ HT.

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_11-DE

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établ

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 61 439,00€
- Dépenses TTC 73 726,80€

Recettes d'investissement :

- Département 9 600,00€
- DETR 21 503,65€
- Autofinancement 42 623,15€

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 février 2020

Le Maire
Murielle PICQ

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_12-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202502-12– DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour les équipements sportifs et petits jeux collectifs de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2019 définissant le règlement d'intervention des fonds de concours de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Blaye et notamment les dispositions incluant la Commune de St Christoly de Blaye comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de St Christoly de Blaye souhaite procéder à la rénovation/reconstruction de deux courts de tennis et clôtures afférentes et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes de Blaye,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_12-DE

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communaut[illegible] vue de participer au financement de la rénovation/reconstructi[illegible] clôtures afférentes.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 FEVRIER 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_13-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 25 février 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2020

Présents : (16) Mmes Murielle PICQ (Maire), Stéphanie BAUDE (2ème Adjoint), Michèle BILLIER (4ème adjoint), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mme Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, M. Bernard GRIMEE (3ème adjoint ayant donné pouvoir à M. DEBET).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202502-13– MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200225-20202502_13-DE

En conséquence, les membres du Conseil Municipal de St Chr
Monsieur le Président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 25 FEVRIER 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200526-2020260501-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 26 mai 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Courade, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : (18) Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Murielle PICQ, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Stéphanie BAUDE (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202605-01 – ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Géraldine VIRUMBRALES pour assurer ces fonctions.

M. Le Président, Daniel DEBET, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme Murielle PICQ : Dix-neuf voix (19)

Mme Murielle PICQ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 MAI 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200526-2020260502-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 26 mai 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Courade, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : (18) Mmes Murielle PICQ (Maire), Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Stéphanie BAUDE (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202605-02 – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de St Christoly de Blaye un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création de 5 postes d'adjoints au Maire

VOTE Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 MAI 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE de ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200526-2020260503-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 26 mai 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Courade, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : (18) Mmes Murielle PICQ (Maire), Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Stéphanie BAUDE (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202605-03 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme Le Maire rappelle les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les dispositions réglementaires à l'élection des adjoints qui suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints au Maire.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.
Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Ainsi, le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote auprès du Maire.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de CINQ adjoints au Maire

Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, Mme le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée par :

- Liste conduite par M. Daniel DEBET

Sont désignés en tant qu'assesseurs : Mmes Carole BABIAN et Valérie CHAMBOUNAUD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé, son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200526-2020260503-DE

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du code électoral (à annexer au procès-verbal) : 1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 18
Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est impair, prendre le chiffre pair supérieur) : 10

A obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par M. Daniel DEBET	18	Dix-huit

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Daniel DEBET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous.

M. Daniel DEBET	1er Adjoint
Mme Stéphanie BAUDE	2ème Adjointe
M. Bruno LESCENE	3ème Adjoint
Mme Géraldine VIRUMBRALES	4ème Adjointe
M. Bernard GRIMEE	5ème Adjoint

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 MAI 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200526-2020260504-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 26 mai 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Courade, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : (18) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er adjoint), M. Bruno LESCENE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), M. Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202605-04 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200526-2020260504-DE

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessair[illegible] fonctionnemel[illegible] municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200526-2020260504-DE

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 [illegible] 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'orgoniser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les délégations consenties au Maire énumérées ci-dessus.

VOTE Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 MAI 2020

Le Maire,
Murielle PICQ

MAIRIE DE ST-CHRISTOLY-DE-BLAYE (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200526-2020260505-DE

Commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Séance du 26 mai 2020
République Française
Département de la Gironde

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Courade, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : (18) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er adjoint), M. Bruno LESCENE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), M. Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Délibération n° 20202605-05 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mmes Stéphanie BAUDE, Géraldine VIRUMBRALES et Mm Daniel DEBET, Bernard GRIMEE et Bruno LESCENE, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la strate entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la strate entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 27/05/2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire (Mme Murielle PICQ) : 40% de l'indice 1027

- 1er adjoint (M. Daniel DEBET) : 15.5% de l'indice 1027

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le
ID : 033-213303829-20200526-2020260505-DE

- 2ème adjoint (Mme Stéphanie BAUDE) : 12% de l'indice 1027
- 3ème adjoint (M. Bruno LESCENE) : 12% de l'indice 1027
- 4ème adjoint (Mme Géraldine VIRUMBRALES) : 12% de l'indice brut 1027
- 5ème adjoint (M. Bernard GRIMEE) : 12% de l'indice brut 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

VOTE Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le 26 MAI 2020

Le Maire,
Murielle PICQ



Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

Séance n° 2020_03

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 02 juin deux mille vingt, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Création des commissions municipales
- Création de la commission d'appel d'offres
- Création des commissions extra-municipales
- Création du jury des maisons fleuries
- Désignation délégué CNAS
- Désignation correspondant défense
- Désignation délégués Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC)
- Désignation délégués Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires secondaires de Blaye (SIES)
- Désignation délégués Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye
- Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Election des membres du CCAS
- Modification du règlement intérieur des services périscolaires
- Autorisation de lancement du marché public pour l'aménagement de la salle Courade
- Autorisation de lancement de la consultation pour l'étude de la sécurisation et les aménagements du bourg
- Décision modificative n°1
- Loyers des professionnels du Centre de Soins

Présents : (18) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe), M. Bruno LESCENE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), M. Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) M. Thomas BERLINGER (ayant donné pouvoir à M. SERAN).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2020-018	25/02/2020	Arrêté PC 033 382 19 J0020 portant sur la construction d'un garage
2020-019	26/02/2020	Arrêté DP 033 382 20 J0003 portant sur la construction d'un auvent
2020-020	04/03/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux Orange LB Le Barail
2020-021	27/02/2020	Arrêté de retrait de PC 033 382 18 J0018 portant sur la réhabilitation d'un bâtiment
2020-022	03/03/2020	Arrêté PC 033 382 19 J0019 portant sur la construction d'une maison individuelle
2020-023	03/03/2020	Arrêté refus PC 033 382 19 J0011 portant sur la construction d'un hangar pour habitation
2020-024	09/03/2020	Arrêté de mise en demeure réhabilitation logement dans le cadre du permis de louer
2020-025	10/03/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement eau potable LD Rabut
2020-026	11/03/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de renforcement du réseau électrique LD La Gache
2020-027	17/03/2020	Arrêté de fermeture des aires de jeux et équipements sportifs dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19
2020-028	17/03/2020	Arrêté de fermeture des activités de plein air du site des lacs du Moulin Blanc dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19
2020-029	18/03/2020	Arrêté refus PC 033 382 20 J0004 portant sur la construction d'un bâtiment agricole et d'un logement de fonction
2020-030	23/03/2020	Arrêté de mise en demeure divagation d'animaux
2020-031	24/03/2020	Arrêté de mise en demeure divagation d'animaux
2020-032	25/03/2020	Arrêté de fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19
2020-033	31/03/2020	Arrêté de voirie portant alignement individuel LD La Gache
2020-034	31/03/2020	Arrêté de voirie portant alignement individuel LD Chante Oiseau
2020-035	17/03/2020	Arrêté de modification du délai d'instruction DP 033 382 20 J0004 portant sur la construction d'un mur
2020-036	19/03/2020	Arrêté de modification du délai d'instruction DP 033 382 20 J0005 portant sur la pose d'une palissade en bois
2020-037	13/03/2020	Arrêté de modification du délai d'instruction PC 033 382 20

		0011 portant sur la construction d'un garage
2020-038	31/03/2020	Arrêté PC 033 382 19 J0021 portant sur la construction d'un abri en bois
2020-039	31/03/2020	Arrêté PC 033 382 20 J0006 portant sur la réhabilitation d'un corps de ferme
2020-040	31/03/2020	Arrêté PC 033 382 20 J0012 portant sur le changement de destination d'une grange en habitation
2020-041	31/03/2020	Arrêté DP 033 382 20 J0007 portant sur un ravalement de façade, remplacement des ouvertures et rénovation des volets
2020-042	02/04/2020	Arrêté DP 033 382 20 J0008 portant sur un changement de clôture, portail, portillon
2020-043	06/04/2020	Arrêté refus PC 033 382 20 J0013 portant sur la construction d'une maison individuelle
2020-44	06/04/2020	Arrêté PC 033 382 20 J0011 portant sur la construction d'un garage
2020-045	28/04/2020	Arrêté PC 033 382 20 J0008 portant sur l'aménagement d'un garage en appartement
2020-046	28/04/2020	Arrêté PC 033 382 20 J0007 portant sur la construction d'une maison individuelle
2020-47	28/04/2020	Arrêté DP 033 382 20 J0006 portant sur un changement de menuiserie, porte et volets
2020-048	30/04/2020	Arrêté dérogatoire autorisant le traitement phytosanitaire (viticulteur)
2020-049	06/05/2020	Arrêté autorisant l'installation d'une zone de chantier rue Pierre Dupuy dans le cadre des travaux de l'église
2020-050	05/05/2020	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage dans le cadre des travaux de l'église
2020-051	07/05/2020	Arrêté autorisant le stationnement d'une camionnette parking de l'église pour la création d'un point relais éphémère Chronopost
2020-052	15/05/2020	Arrêté instaurant la mise en place de limitation de vitesse à 50 km/h sur la VC 118
2020-053	14/05/2020	Arrêté PC 033 382 20 J00019 portant sur la construction d'un hangar agricole avec couverture photovoltaïque
2020-054	14/05/2020	Arrêté refus PC 033 382 20 J0010 portant sur la construction d'un hangar agricole avec toiture photovoltaïque
2020-055	18/05/2020	Arrêté de levée de fermeture des aires de jeux
2020-056	19/05/2020	Arrêté DP 033 382 20 J0009 portant sur la pose de vélux supplémentaire
2020-057	26/05/2020	Arrêté DP 033 382 20 J0010 portant sur l'édification d'une clôture et pose d'un portail
2020-058	26/05/2020	Arrêté PD 033 382 20 J0001 portant sur la démolition d'une véranda
2020-059	26/05/2020	Arrêté DP 033 382 20 J0014 portant sur la construction d'une pergola et d'une véranda
2020-060	26/05/2020	Arrêté portant délégation de signature au premier adjoint au Maire
2020-061 à	26/05/2020	Arrêté portant délégation de fonction aux adjoints au Maire

2020-064		
2020-065	27/05/2020	Arrêté de fermeture exceptionnelle du cimetière pour un traitement phytosanitaire
2020-066	27/05/2020	Arrêté de fermeture des activités de plein air sur le site des lacs du Moulin Blanc
2020-067	28/05/2020	Arrêté réglementant la circulation sur l'ensemble de la commune durant le déploiement et raccordement de la fibre optique
2020-068	29/05/2020	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage LD Cottraud
DECISIONS		
	04/03/2020	Signature d'un devis de la société Fers Services 33 pour la fourniture de chaussures de sécurité (167,82€)
	19/03/2020	Signature d'un devis d'ELIPRO pour la fourniture d'un aspirateur (128,17€)
	22/04/2020	Signature d'un devis de la librairie RUDEL pour la fourniture de 25 livres (136,50€)
	22/04/2020	Signature d'un contrat de cession pour un spectacle bibliothèque (876,60€)
	22/04/2020	Signature d'un devis de la société Ligne T pour la fourniture de blouses pour les ATSEM (132,16€)
	05/05/2020	Signature d'un devis de la société WURTH pour la fourniture de matériels de signalisation (391,94€)
	06/05/2020	Signature d'un devis de la société ZOOM pour la fourniture d'un moyen de visioconférence (279,80€)
	06/05/2020	Signature d'un contrat d'entretien annuel avec la société PRO TECH pour la VMC de la salle Vox (576,00€)
	13/05/2020	Signature d'un devis de la société Lumin'e sens pour la fourniture de 4 distributeurs de gel hydroalcoolique (943,20€)
	13/5/2020	Signature d'un devis de la société GK pour la fourniture de vêtements de travail pour la police municipale (471,73€)
	13/05/2020	Signature d'un devis de la librairie RUDEL pour la fourniture de livres bibliothèque (485,99€)
	28/05/2020	Signature d'un devis de la société Les travaux de l'Estuaire pour le fauchage des pistes (11 640,00€)
	28/05/2020	Signature d'un contrat d'entretien paysager annuel avec la société PAILLET (7 978,80€)
	29/05/2020	Signature d'un devis de la société NORMAND pour le curage d'un fossé (540,00€)

Délibération n° 20200206-01– COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, Mme Le Maire vous propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

Commission voirie, sécurité routière et civile, aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine, équipements et bâtiments communaux.

Commission finances et gestion du personnel.

Commission éducation et jeunesse

Commission culture et animations

Commission communication

Mme Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

– 1 – Commission voirie, sécurité routière et civile, aménagement du territoire, patrimoine, équipements et bâtiments communaux.

– 2 – Commission finances et gestion du personnel

– 3 – Commission éducation et jeunesse

– 4 – Commission culture et animations

– 5 – Commission communication

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission voirie, sécurité routière et civile, aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine, équipements et bâtiments communaux :

– Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

2 – Commission finances et gestion du personnel :

– Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Michelle ROGNARD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

3 – Commission éducation et jeunesse :

– Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES MM. François BERNY, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN.

4 – Commission culture et animations :

– Mmes Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN

5 – Commission communication :

– Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire à former les cinq commissions municipales listées ci-dessus,
- approuve la composition des cinq commissions municipales listées ci-dessus.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-02– CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner les membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont ainsi désignés :

Mme Stéphanie BAUDE, MM. Daniel DEBET et Francis VITRAS, membres titulaires

Mmes Carole BABIAN, Géraldine VIRUMBRALES, M. Thomas BERLINGER, membres suppléants, pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire à former une commission d'appel d'offres à caractère permanent

- approuve la composition comme suit : Mme Stéphanie BAUDE, MM. Daniel DEBET et Francis VITRAS, membres titulaires, Mmes Carole BABIAN, Géraldine VIRUMBRALES, M. Thomas BERLINGER, membres suppléants, pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-03 – CREATION COMMISSION EXTRA MUNICIPALE PROGRAMMATION CULTURELLE ET ANIMATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales,

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein d'une même commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations.

Madame Le Maire rappelle que sur certains sujets spécifiques, il est possible d'associer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil Municipal et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant la proposition de Mme Le Maire de désigner, pour siéger aux réunions de la commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner les membres de la commission Développement durable, économie, fleurissement bourg et village :

- **Autorise** Mme Le Maire à créer la commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations.

- **Dit** que le rôle et les avis de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations sont consultatifs et ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal

- **Approuve** la composition de cette commission comme suit :

* Membres élus : Mmes Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN.

* Membres désignés : Mme Solenne MAYEUR, MM. Bruno CADUSSEAU, Bernard GIRAUD, Emmanuel THIERRY.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-04-Création du jury des maisons fleuries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de St Christoly de Blaye souhaite organiser un concours des maisons fleuries,

Considérant que ce concours des maisons fleuries doit faire l'objet d'un règlement et de la création d'un jury,

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Kati BEAU, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno LESCENE, Francis VITRAS en tant que membres du jury des maisons fleuries chargés de l'évaluation du concours susvisés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Kati BEAU, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno LESCENE, Francis VITRAS en tant que membres du jury des maisons fleuries chargés de l'évaluation du concours susvisés,
- dit que le jury sera chargé de la rédaction du règlement du concours qui sera soumis au vote du Conseil Municipal.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-05– Désignation des représentants au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de St Christoly de Blaye est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne Mme Géraldine VIRUMBRALES en tant que déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- désigne Mme Virginie COURRET en tant que déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-06– Désignation du correspondant défense

Vu l'instruction ministérielle du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation du conseiller municipal chargé des questions de défense.

Madame le Maire propose M. Daniel DEBET à ces fonctions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Désigne M. Daniel DEBET en tant que correspondant défense.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-07– Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac

Vu la constitution du Conseil Municipal de St Christoly de Blaye suite aux élections de mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-1, L.5212-7 et L.5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués qui siègeront au SIEC,

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément aux articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de deux délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne en tant que délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac :

Mme Murielle PICQ et M. Emmanuel MOULIN

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-08– DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE DE BLAYE (SIES DE BLAYE)

Madame Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de St Christoly de Blaye au sein des syndicats dont elle est membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye (SIES de Blaye),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye (SIES de Blaye),

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément aux articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour

siéger au Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye (SIES de Blaye),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

Désigne Mmes Carole BABIAN, Valérie CHAMBOUNAUD en tant que déléguées titulaires et M. François BERNY en tant que délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye (SIES).

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-09– Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye

Madame Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de St Christoly de Blaye au sein des syndicats dont elle est membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-1, L.5211-7 et L.5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye,

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément aux articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne Mme Cécile BEROS et M. François BERNY en tant que délégués titulaires et Mme Elsa QUEYLAT et M. Alexandre SERAN en tant que délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-10– FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à seize le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :

• du Maire de St Christoly de Blaye, présidente de droit,

• de huit élus au sein du conseil municipal de St Christoly de Blaye

• de huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-11– ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 20200206-12 du 02 juin 2020 fixe à huit le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration et à huit le nombre de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne en tant que membres du conseil d'administration du CCAS de St Christoly de Blaye :

• Membres élus : Mmes Stéphanie BAUDE, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bernard GRIMEE.

• Membres désignés : Mmes Maryse ARNAULT, Sylvie BERTRAND, Claudine BONNE, Cathy GUILLOT, Patricia LAFON, Martine STROHECKER, Jean-Claude LAFON, Philippe ROUYER.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-12 – Approbation du nouveau règlement intérieur des Services périscolaires

Discussion : Madame le Maire précise que la principale modification est la demande d'attestation des employeurs aux parents afin de réguler les effectifs des élèves, du personnel et de gérer les locaux.

Madame le Maire indique que la Commission Ecoles s'est réunie le 9 mai dernier et qu'elle a validé la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires avant la prochaine rentrée scolaire.

Ce nouveau règlement acte notamment une modification des conditions d'accueil au sein des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Décide** de valider le nouveau règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2020
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-13– TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20161207-04 du 12 juillet 2016,

Madame Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pérenniser, d'améliorer et compléter les aménagements de sécurité des axes routiers en cohérence avec les aménagements à prévoir dans le bourg.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études, cette maîtrise d'œuvre ne pouvant être assurée par le Centre Routier Départemental qui a néanmoins produit une étude pour élaborer le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'étude spécialisés en ce domaine,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-14– Budget Communal – Décision Modificative Budgétaire n°1/2020

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire suite à la notification de l'état des taux d'imposition et l'intégration des dépenses relatives aux travaux d'office pour la ruine de Cottraud.

Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
R 4542 : Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers		5 400,00 €
D 4541 : Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	5 400,00 €	
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		- 197 434,00 €
R 74835 :		197 434,00 €
TOTAL	**5 400,00 €**	**5 400,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200206-15– LOYERS DU CENTRE DE SOINS : COVID-19

Discussion : Mme Le Maire précise que l'annulation du loyer d'avril pour certains professionnels du centre de soins représente une perte de 3 400€ pour la collectivité. Mme GLEMET demande si la même mesure est prévue pour le mois de mai. Mme Le Maire répond que le geste de la municipalité ne concernera que le mois d'avril. M. SERAN demande si une annulation de loyer sera également accordée aux médecins généralistes. Mme Le Maire rappelle que les généralistes n'ont pas arrêté leur activité et que certains bénéficient déjà de loyers modiques.

Notre pays est actuellement touché par une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent liée à l'épidémie de COVID-19.

Face à la situation inédite, des mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie ont été prises à la fois au niveau national mais également, par la commune de Saint-Christoly de Blaye.

Au regard des mesures de confinement, il est rapidement apparu que cette crise sanitaire allait s'accompagner de conséquences socio-économiques importantes.

A ce titre, les demandes de suspension ou de report de loyers de certains professionnels de santé, exerçant leur activité au Centre de Soins de Saint-Christoly de Blaye, ont été reçues en Mairie.

En conséquence, Madame Le Maire propose l'annulation des loyers du mois d'avril pour une partie des professionnels de santé (Cardiologue, Kinésithérapeutes, Orthophoniste, Ostéopathe, Podologue) ayant été contraints de suspendre leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de l'annulation des loyers du mois d'avril pour une partie des professionnels de santé (Cardiologue, Kinésithérapeutes, Orthophoniste, Ostéopathe, Podologue) ayant été contraints de suspendre leurs activités.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire propose la création de la commission extra-municipale Développement durable, Economie, Fleurissement Bourg et Villages et soumet au conseil la désignation d'administrés résidant dans les villages de la commune. Le vote relatif à cette délibération est donc reporté dans l'attente de leur désignation.

Madame accepte la demande de M. Seran et de M. Berlinger, qu'il représente, de surseoir à l'autorisation de lancement du marché public pour l'aménagement de la salle Courade dans l'attente d'une rencontre prévue avec l'architecte en charge du projet. Le vote est ajourné.

Discussion : M. Moulin souhaite un projet complet du point de vue technique. Mme Le Maire répond que ce point précis sera abordé avec l'architecte qui a prévu un appui technique spécifique dans son offre. Mme Le Maire rappelle le temps long consacré à ce dossier et la consultation des élus et associations utilisatrices et rappelle également que le CAUE avait été consulté pour l'esquisse d'un projet et avait tenu compte du fait que la salle Courade se situe dans le périmètre des Bâtiments de France. Pour mémoire, les travaux du CAUE n'ont rien coûté à la collectivité mais ne peuvent se substituer au travail de l'architecte. M. SERAN a échangé avec M. BERLINGER au sujet de l'emplacement des toilettes et leurs avis, à savoir délocaliser les toilettes à l'extérieur de la salle, sont concordants. M. MOULIN partage aussi cet avis. M. MOULIN argumente sur l'inutilité de procéder au changement du système de chauffage au regard de l'utilisation sporadique de la salle. Mme Le Maire réfute ce terme et invite M. MOULIN à consulter le planning d'occupation de la salle Courade. M. LESCENE intervient et précise que lors de la réunion avec le CAUE, toutes les personnes présentes, y compris M. BERLINGER, étaient d'accord sur le positionnement des toilettes dans la salle. M. MOULIN dit que ce projet n'est pas achevé et qu'il s'agit de vision de dessinateur et non de technicien. Selon lui, le chauffage actuel peut être conservé et régulé. Mme le Maire indique que la réflexion a porté sur la régulation des températures et pas seulement l'isolation au froid mais aussi à la chaleur. Mme Le Maire confirme que c'est une esquisse mais rappelle également que l'architecte a travaillé sur un cahier des charges finalisé avec l'aide de Gironde ressources (service du Département). Ce document a été validé par les élus, et si ce dernier venait à être modifié, il est potentiellement possible de devoir lancer une nouvelle consultation d'architecte. M. DEBET demande à M. MOULIN quels coûts seraient engendrés par les modifications qu'il évoque. M. MOULIN répond que ce ne serait peut-être pas plus cher. M. SERAN convient que le projet n'est pas dénué de sens mais demande que quelques points soient améliorés.

.

QUESTIONS DIVERSES

- Une nouvelle lettre d'informations accompagnée de deux masques du Département et de deux masques de la Métropole sera distribuée prochainement dans les boîtes à lettres

- Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'accord de subvention.
  - 24 000€ de la part du Département pour la TC2 de l'église
  - 9 600€ de la part du Département pour le city stade
  - 50 314€ de la part de l'Etat pour les travaux de peinture et plafonds à l'école
  - 21 500€ de la part de l'Etat pour les travaux sur les courts de tennis

- Mme Le Maire interroge M. MOULIN sur le maintien de la fête locale. M. MOULIN évoque la difficulté à maintenir l'équilibre financier dans ce contexte. Devant l'incertitude, la Préfecture sera interrogée sur les modalités à mettre en place.

- Mme CHAMBOUNAUD qui était déléguée aux communes forestières lors du précédent mandat souhaite ne plus l'être. Mme le Maire indique que M. Debet sera volontaire.

- Dates prochaines commissions :
  Commission école/jeunesse : 09/06/2020 à 20h
  Commission voirie/finances, personnel : 11/06/20 à 20h
  Commission culture/programmation culturelle : 23/06/2020 à 20h

- Conseil d'école : 25/06/2020 à 17h30

- Date prochain Conseil Municipal : 16/06/2020 à 20h

La séance est levée à 21h40

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2020_03 du 02 juin 2020**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **LESCENE** Bruno, Troisième Adjoint	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Quatrième Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Cinquième Adjoint	
Mme **BABIAN** Carole, Conseillère Municipale	
Mme **BEAU** Kati, Conseillère Municipale	
Mme **BERGOS** Cécile, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipale	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	

Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **GLEMET** Emilie, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
Mme **QUEYLAT** Elsa, Conseillère Municipale	
Mme **ROGNARD** Michelle, Conseillère Municipale	
M. **SERAN** Alexandre, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020

Séance n° 2020_04

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 16 juin deux mille vingt, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation de lancement du marché public pour l'aménagement de la salle Courade
- Election des membres du CCAS
- Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Création de la commission extra-municipale développement durable, économie, fleurissement bourg et villages
- Désignation délégué SDEEG
- Désignation délégués communes forestières de la Gironde
- Choix du prestataire marché voirie 2020
- Choix du prestataire pour la reprise des concessions
- Avenant mission SPS restauration de l'église
- Loyer AEM
- Droit de place terrasse
- Prime COVID-19
- Création poste d'adjoint d'animation

Présents : (19) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe), M. Bruno LESCENE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), M. Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés :

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 02 juin 2020, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20202605-04 en date du 26 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2020-069	03/06/2020	Arrêté autorisant le traitement phytosanitaire les jours fériés
2020-070	02/06/2020	Arrêté DP 033 382 20 J0012 portant sur l'extension d'une maison
2020-071	05/06/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'élagage LD Rabut
2020-072	08/06/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux Orange LD Le Barail
2020-073 à 075	08/06/2020	Arrêté portant levée de mise en demeure logements SCI « Le bonheur est dans les murs »
2020-076	10/06/2020	Arrêté PC 033 382 20 J0015 portant sur l'extension d'une maison d'habitation
2020-077	09/06/2020	Arrêté d'opposition DP 033 382 20 J0015 portant sur une division cadastrale
2020-078	09/06/2020	Arrêté DP 033 382 20 J0016 portant sur une division cadastrale
2020-079	12/06/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux Orange LD Les Landes
2020-068	29/05/2020	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage LD Cotraud
DECISIONS		
	03/06/2020	Signature d'un devis de la société Bertin pour la pose d'une menuiserie à l'école maternelle (3 681,79€)
	03/06/2020	Signature d'un devis de la MFR de l'entre deux mers pour la fourniture de 6 potées (30€)
	08/06/2020	Signature d'un devis de la société Inmac pour la fourniture d'un PC salle des adjoints (504€)

Délibération n° 20201606-01– ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Annule et remplace la délibération n°20200206-11

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 20200206-12 du 02 juin 2020 fixe à huit le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration et à huit le nombre de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Mmes Stéphanie BAUDE, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bernard GRIMEE.

Le Conseil Municipal après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

Sont désignés en tant qu'assesseurs : Mmes Carole BABIAN et Valérie CHAMBOUNAUD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé, son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
A DEDUIRE : Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du code électoral (à annexer au procès-verbal) : 1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 17
Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est impair, prendre le chiffre pair supérieur) : 10

Après dépouillement le Conseil Municipal élit par 17 bulletins pour et 1 bulletin blanc, Mmes Stéphanie BAUDE, Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bernard GRIMEE au Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération n° 20201606-02– CREATION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame Le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

 Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne

 Être âgés de 18 ans révolus

 Jouir de leurs droits civils

 Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune

 Etre familiarisé avec les circonstances locales

 Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Pour cela, il appartient au conseil municipal de dresser une liste.

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

- Commissaires titulaires : Mmes Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Sylviane BERTHIER, Mauricette BOUCAUD, Valérie CHAMBOUNAUD, MM. Christophe ARNUT, Bruno CADUSSEAU, Fabrice DOMENS, James GAURY, Philippe GLEMET, Christian ORGE, Jean THIBAUD.
- Commissaires suppléants : Mmes Maryse ARNAULD, Irène FIORAZZO, Nicole GUERIN, Christiane SALZAC, MM. Thomas BERLINGER, Francis LAMAUD, Emmanuel MOULIN, Patrick PAUVIF, Gilles SENSTIER, Dominique THIBOT, Alain VIDAL, Francis VITRAS.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-03– CREATION COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DEVELOPPEMENT DURABLE, ECONOMIE, FLEURISSEMENT BOURG ET VILLAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales,

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein d'une même commission chargée de l'étude des dossiers relatifs au développement durable, à l'économie et au fleurissement du bourg et des villages.

Madame Le Maire rappelle que sur certains sujets spécifiques, il est possible d'associer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil Municipal et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant la proposition de Mme Le Maire de désigner Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN (membres élus), MM. Paul DUCASSE, David GALLY, Fernand SEBILLEAU, Dominique THIBOT, Dominique VALINCOURT (membres désignés), pour siéger aux réunions de la commission chargée de l'étude des dossiers relatifs au développement durable, à l'économie et au fleurissement du bourg et des villages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner les membres de la commission Développement durable, économie, fleurissement bourg et village :

- **Autorise** Mme Le Maire à créer la commission chargée de l'étude des dossiers relatifs au développement durable, à l'économie et au fleurissement du bourg et des villages.

- **Dit** que le rôle et les avis de la commission extra-municipale développement durable, à l'économie et au fleurissement du bourg et des villages sont consultatifs et ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal

- **Approuve** la composition de cette commission comme suit :

* Membres élus : Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN.

* Membres désignés : MM. Paul DUCASSE, David GALLY, Fernand SEBILLEAU, Dominique THIBOT, Dominique VALINCOURT.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-04– Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Vu la constitution du Conseil Municipal de St Christoly de Blaye suite aux élections de mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-11,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué qui siègera au SDEEG,

Vu l'avis de la commission finances du 16 juin 2020,

Le Conseil Municipal décide :

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des délégués.

Conformément à l'article L.5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Désigne M. Emmanuel MOULIN en tant que délégué au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-05– Désignation des délégués à l'association des Communes et collectivités forestières de la Gironde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de St Christoly de Blaye est membre de l'association des Communes et collectivités forestières de la Gironde,

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne M. Daniel DEBET comme délégué titulaire à l'association des Communes et collectivités forestières de la Gironde,
- désigne Mme Valérie CHAMBOUNAUD comme déléguée suppléante à l'association des Communes et collectivités forestières de la Gironde.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-06– Marché de voirie 2020 (choix du prestataire).

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2020 d'entreprendre des travaux de voirie et de revêtement.

Le financement de ces opérations a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 09 avril 2020 publié au Journal Sud-Ouest,

Vu les offres déposées par les sociétés BOUIJAUD, COLAS et 2MTP,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 juin 2020 pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, après négociation conformément à l'article 11 du règlement de consultation, à savoir :

Société : COLAS Sud-Ouest
Adresse : Avenue Charles LINDBERGH, 33 694 MERIGNAC
Montant : 169 490,90€ HT soit 203 389,08€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2151.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-07– TRAVAUX DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal,

Madame Le Maire rappelle la procédure de reprise par la commune de concessions funéraires qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalles dans les conditions prévues à l'article L.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, R.2223-12 et R.2223-17,

Vu la délibération n°20191610-03 du 16 octobre 2019 relative à la reprise de concessions funéraires,

Considérant la consultation informelle réalisée auprès de différents opérateurs de pompes funèbres,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 juin 2020 pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre jugée la mieux-disante, à savoir :

Société : FUNECAP Sud-Ouest
Adresse : 12 avenu de la somme 33 700 MERIGNAC
Montant : 6 766,67€ HT soit 8 120,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue à la société FUNECAP Sud-Ouest les travaux de reprise de concessions funéraires dont la liste est annexée à la présente délibération,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-08-Avenant n°1 mission SPS restauration de l'église.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4532-2 à 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu la délibération n° 20170712-02 en date du 12 juillet 2017 relative à un recours à une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de réfection de l'église,

Vu la délibération n°20190603-02 du 06 mars 2019 relative à l'attribution de la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de réfection de l'église.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 juin 2020,

La tranche conditionnelle n°2 des travaux de réfection de l'église n'étant pas prévue initialement dans la mission SPS, il est nécessaire de prolonger cette mission du coordinateur SPS pour assurer sa présence sur site et répondre aux obligations de sécurité.

Cette mission s'inscrit dans la continuité de celle qui lui a été confiée

Désignation du Marché	Titulaire	Montant Initial de la mission HT	Avent antérieur HT	Présent avenant HT	Nouveau montant HT	%
Réfection de l'église	M. Claude DIDIER	1 900,00€	0,00€	684,00€	2 584,00€	36

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 ci-annexé modifiant le contrat de mission SPS pour la réfection de l'église attribué à **M. Claude DIDIER**.

Désignation du Marché	Titulaire	Montant Initial de la	Avent antérieur HT	Présent avenant HT	Nouveau montant HT	%

		mission HT				
Réfection de l'église	M. Claude DIDIER	1 900,00€	0,00€	684,00€	2 584,00€	36

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2138.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-09– LOYERS AEM : COVID-19

Notre pays est actuellement touché par une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent liée à l'épidémie de COVID-19.

Face à la situation inédite, des mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie ont été prises à la fois au niveau national mais également, par la commune de Saint-Christoly de Blaye.

Au regard des mesures de confinement, il est rapidement apparu que cette crise sanitaire allait s'accompagner de conséquences socio-économiques importantes.

A ce titre, une demande d'annulation de loyers de l'association AEM, exerçant une partie de son activité à l'école maternelle, a été reçue en Mairie.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 juin 2020,

En conséquence, Madame Le Maire propose l'annulation des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour l'association AEM ayant été contrainte de suspendre ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de l'annulation des loyers des mois d'avril et mai 2020 pour l'association AEM ayant été contrainte de suspendre ses activités.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-10– Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :
- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.
Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible fait l'objet d'un versement unique. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec
- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :
- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 11 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de Saint-Christoly de Blaye qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Dit que cette prime sera modulable de la manière suivante :
Agents en présentiel sans discontinuité : 800€ (MM. Christophe JACQUES, Frédéric PETIT)
Agents en présentiel une semaine sur deux : 500€ (MM. Bernard ARNAUD, Daniel NAU, Cyrille RENON, James RONDEAU, Philippe VIVIEN)
Agents en présentiel une semaine sur deux ayant été absent une semaine : 400€ (M. Nicolas SERPAULT)
Agents en présentiel une semaine sur trois : 250€ (Mmes Christine DESMOULINS, Nathalie DEVAUTOUR, Stéphanie MOHEDANO)
Agent en télétravail : 650€ (Mme Margot MERLIN)
Agent en présentiel à compter du 05 mai 2020 : 100€ (Mme Virginie COURRET)
Agents en présentiel à compter du 11 mai 2020 : 100€ (Mmes Régine BENASSI, Stéphanie FOUGOU, Véronique PAGE)

Dit que cette prime sera versée sur la paie du mois de juin 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Autorise Mme Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget communal.

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201606-11- Créations d'emploi d'Adjoint d'Animation au tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2020

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;

Vu les Décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la Loi précitée ;

Vu l'avis de la commission des écoles réunie le 09 juin 2020,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 11 juin 2020,

Sur le rapport de Mme le Maire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Adjoint d'Animation, à 16h soit 16/35° à compter du 1er septembre 2020 ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- Donne délégation de pouvoir et signature à Mme le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement ;
- De modifier comme suit, le tableau des effectifs.

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché DGS (emploi fonctionnel)	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif Adjoint Administratif Adjoint administratif	1 poste à 13,5/35ème 1 poste à 15,5/35ème 1 poste à 35/35ème	1 poste à 15,5/35ème
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1 poste à 19,5/35ème	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	1 poste à 19,5/35ème 1 poste à 16/35ème	
Médico-sociale	ATSEM	1 poste à 28,44/35ème	
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35h 2 postes à 28,44/35ème	1 poste à 28,44/35ème
	Adjoint technique territorial 2ème classe	4 postes à 35h 1 poste à 28/35ème 1 poste à 23/35ème 1 poste à 6,05/35ème 1 poste à 5,25/35ème 1 poste à 20/35ème	2 postes à 35h 1 poste à 18.75/35ème 1 poste à 28,44/35ème

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal a décidé de surseoir aux votes de la délibération relative au lancement du marché public pour l'aménagement de la salle Courade et de la délibération relative au droit de place terrasse.

QUESTIONS DIVERSES

- La nouvelle lettre d'informations accompagnée de deux masques du Département et de deux masques de la Métropole sera distribuée dans les boîtes à lettres dès que les informations relatives aux conditions d'ouverture des lacs seront connues. M. BERLINGER souhaiterait que le site puisse ouvrir et dans le cas contraire, il estime que ce serait contre-productif. Cela permettrait entre autres au restaurant situé sur le site de fonctionner correctement. Mme Le Maire abonde dans ce sens et informe le Conseil Municipal que la mairie reçoit beaucoup d'appels à ce sujet.

- M. BERLINGER s'interroge sur les travaux de l'église. La prochaine réunion de chantier, dans l'attente de confirmation, est programmée le 22/06/2020. La fin des travaux est prévue pour décembre 2020. Lors de l'enlèvement du parvis en béton, des pierres vestiges ont été retrouvées. Les architectes préconisent leur conservation. Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un besoin de locations de sanitaires pour les agents intervenant sur le chantier. Besoin lié à la crise COVID-19. Pour s'exonérer d'un avenant relatif à cette location, il conviendrait de privatiser les toilettes publiques ce qui n'est pas envisageable considérant notamment la tenue du marché dominical. M. MOULIN demande que soit étudié le coût de la location. Mme Le Maire répond que c'est en cours et que cela fera l'objet d'un avenant qui sera présenté aux élus. Elle a par ailleurs demandé un nettoyage du clocher qui est noirci car le SIEC dans le cadre du remplacement de l'éclairage public doit changer les spots qui éclairent le clocher depuis la façade des commerces. M. MOULIN indique que ces spots fonctionnent et qu'ils ont été débranchés pour la fête. Mme Le Maire est surprise de cette information considérant que M. MOULIN est délégué au SDEEG et qu'il est parfaitement au courant des travaux envisagés.

- Mme GLEMET demande des précisions sur la reprise de l'école lundi 22/06. Mme Le Maire répond que la collectivité attend le nouveau protocole. Un courrier a été reçu en mairie indiquant quelques consignes et plus particulièrement l'assouplissement des distanciations et du nettoyage. Toutes les enseignantes reviendraient. Les repas continueront à être servis à table et il n'y aura toujours pas d'interactions entre les groupes. M. SERAN fait part de l'envoi d'un questionnaire, par la directrice de l'école, pour un sondage sur les présences des élèves à compter du 22/06.

- Mme VIRUMBRALES demande aux élus l'autorisation de diffuser leurs coordonnées à l'ensemble du Conseil Municipal.

- M. MOULIN demande si le découpage des distributions des lettres d'information et ou journaux municipaux a changé. Mme Le Maire répond que depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, la distribution n'a pas changé et qu'elle s'effectue avec l'équipe de campagne composée pour partie de bénévoles. Mme Le Maire rappelle à M. MOULIN qu'à chaque distribution pré COVID-19, il fallait lui rappeler plusieurs fois et que de ce fait, il en est exonéré compte tenu de la rapidité de la distribution actuelle.

- La réunion avec les forains relative à la fête locale aura lieu le 24/06/2020 à 10h à la salle Courade

- Date prochaine commission :
  Commission voirie/finances, personnel : 30/06/20 à 20h

- Date prochain Conseil Municipal : 07/07/2020 à 20h

La séance est levée à 21h00

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2020_04 du 16 juin 2020**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **LESCENE** Bruno, Troisième Adjoint	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Quatrième Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Cinquième Adjoint	
Mme **BABIAN** Carole, Conseillère Municipale	

Mme **BEAU** Kati, Conseillère Municipale	
Mme **BERGOS** Cécile, Conseillère Municipale	
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipale	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **GLEMET** Emilie, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
Mme **QUEYLAT** Elsa, Conseillère Municipale	
Mme **ROGNARD** Michelle, Conseillère Municipale	
M. **SERAN** Alexandre, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020

Séance n° 2020_05

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 10 juillet deux mille vingt, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Election des délégués et suppléants – électeurs sénatoriaux
- Modification de la composition de la commission communication
- Création de la commission de contrôle des listes électorales
- Vote des tarifs des spectacles Vox saison culturelle 2020/2021
- Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC)
- Maîtrise d'œuvre travaux dans les écoles
- Création d'abris voyageurs
- Autorisation de recruter des contractuels
- Modification temporaire du lieu de célébration d'un mariage

Présents : (12) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Bruno LESCENE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), M. Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Mmes Kati BEAU, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, MM. François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (7) M. Daniel DEBET (1er adjoint ayant donné pouvoir à M. GRIMEE), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe ayant donné pouvoir à Mme PICQ), Mmes Carole BABIAN (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Cécile BERGOS (ayant donné pouvoir à Mme QUEYLAT), Valérie CHAMBOUNAUD (ayant donné pouvoir à Mme GLEMET), Michelle ROGNARD (ayant donné pouvoir à M. LESCENE), M. Thomas BERLINGER (ayant donné pouvoir à M. SERAN).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2020, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20202605-04 en date du 26 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2020-080	16/06/2020	Arrêté DP 033 382 20 J0017 portant sur une division en vue de construction
2020-081	16/06/2020	Arrêté PC 033 382 20 J0018 portant sur la construction d'une maison individuelle
2020-082	17/06/2020	Arrêté de mise en demeure logement FLANDRES
2020-083	18/06/2020	Arrêté de fermeture exceptionnelle du cimetière pour un traitement phytosanitaire
2020-084	18/06/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement LD Dubraud
2020-085	16/06/2020	Arrêté d'alignement individuel Raimbaud
2020-086	19/06/2020	Arrêté PC 033 382 20 J0019 portant sur la construction d'une maison individuelle
2020-087	17/06/2020	Arrêté PC 033 382 20 J0017 portant sur une régularisation de transformation d'un garage en habitation et création d'une extension
2020-088	23/06/2020	Arrêté PC 033 382 20 J0014 portant sur la construction d'une maison d'habitation
2020-089	26/06/2020	Arrêté de mise en demeure logement HALIVEGES
2020-090	26/06/2020	Arrêté d'interdiction de feu d'artifice dans le cadre de la fête locale
2020-091	26/06/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de renforcement du réseau électrique LD La Gache
2020-092	29/06/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement d'assainissement LD Rabut
2020-093	24/06/2020	Arrêté DP 033 382 20 J0011 portant sur la construction d'une clôture
2020-094	24/06/2020	Arrêté PC 033 382 20 J0021 portant sur la construction d'une maison individuelle
2020-095	23/06/2020	Arrêté de voirie portant alignement individuel
2020-096	30/06/2020	Arrêté portant réglementation de la baignade sur le site du Moulin Blanc
2020-097	02/07/2020	Arrêté réglementant la fermeture exceptionnelle de la circulation dans le cadre de travaux d'assainissement VC 203
2020-098	06/07/2020	Arrêté réglementant la circulation pour des travaux de voirie LD Grillot
2020-099	06/07/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de terrassement VC 203
2020-100	06/07/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux d'implantation de poteaux Orange LD Le Barail
2020-101	06/07/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux

		d'implantation de poteaux Orange LD La Gache
2020-102	06/07/2020	Arrêté réglementant la circulation pour des travaux de voirie VC 13/202/203/116/207
DECISIONS		
	16/06/2020	Signature d'un devis de la société Lancelot pour la rénovation de la toiture mairie (15 285,60€)
	16/06/2020	Signature d'un devis de la société Lamoureux pour le remplacement des menuiseries de la mairie (15 318,72€)
	16/06/2020	Signature d'un devis de la société Neveu pour le ravalement des façades de la salle des mariages (22 098,46€)
	25/06/2020	Signature d'un devis de la société Wurth pour la fourniture de matériels de services techniques (280,00€)
	01/07/2020	Signature d'un devis de la société Normand pour l'arasement d'accotements (1 411,20€)
	01/07/2020	Signature d'un devis de la société Elipro pour la fourniture d'une autolaveuse (3 335,54€)
	01/07/2020	Signature d'un devis de la société B&G pour le remplacement d'un chauffe-eau au Centre de Soins (498,42€)
	01/07/2020	Signature d'un devis de la société Drakkar pour la sécurisation de la fête locale (729,60€)
	07/07/2020	Signature de deux devis de la société Seri pour la fourniture de matériel de signalisation (808,34€)

Délibération n° 20201007-01-Election de délégués et de suppléants – Election sénatoriales.

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18 et L.2121-26 et L.2122-17,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du 02 juillet 2020 de Mme La Préfète de la Gironde fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se réunisse le 10 juillet 2020 pour élire les délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Madame Murielle PICQ, Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers

municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM. Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Alexandre SERAN, Mme Elsa QUEYLAT.

Madame Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame Le Maire a rappelé que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Madame Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L. 86 du Code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art.L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame Le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, la Présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection :

a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d- Nombre de votes blancs : 0

e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R.141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Liste	Suffrages obtenus	Délégués	Suppléants
DEBET	19	5	3

Madame Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Le procès-verbal a été dressé et clos le 10 juillet 2020 à 21h10 en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par Madame Le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Nom et prénom de l'élu	Liste	Mandat de l'élu
DEBET Daniel	DEBET	Titulaire
PICQ Murielle	DEBET	Titulaire
GRIMEE Bernard	DEBET	Titulaire
VIRUMBRALES Géraldine	DEBET	Titulaire
MOULIN Emmanuel	DEBET	Titulaire
BAUDE Stéphanie	DEBET	Suppléant
BERNY François	DEBET	Suppléant
CHAMBOUNAUD Valérie	DEBET	Suppléant

Délibération n° 20201007-02-MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE COMMUNICATION

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant qu'il y a lieu de rajouter M. Eric GOUDONNET en tant que membre de la commission communication :

Commission communication :

– Mmes Carole BABIAN, Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la composition de la commission communication.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201007-03 – CREATION COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales

Considérant la nécessité de créer une commission de contrôle qui est chargée de statuer sur les recours administratifs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux exceptés le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Considérant les candidatures de Mmes Kati BEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, MM. François BERNY, Francis VITRAS, Emmanuel MOULIN, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer la commission de contrôle des listes électorales.

- **Dit** que cette commission sera composée de :

* Mmes Kati BEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, MM. François BERNY, Francis VITRAS, Emmanuel MOULIN (membres titulaires)

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201007-04 – Programmation Vox : Vote du tarif des places de Spectacles

Dans la cadre de la saison culturelle 2020/2021 planifiée à la Salle de Spectacles Vox, la Mairie de Saint-Christoly de Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- Octobre 2020 : concert jazz
- Janvier 2021 : spectacle enfant
- Janvier 2021 : cinema comme autrefois
- Mars 2021 : concert jazz
- Avril ou mai : théâtre

Vu l'avis de la commission finances, personnel réunie le 30 juin 2020,

Il convient donc d'acter les tarifs d'entrée de chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacles concert jazz

⇒ Tarif adulte 10 euros
⇒ Tarif enfant (jusqu'à 12 ans) 5 euros

2/ spectacle enfant

⇒ Tarif adulte 8 euros
⇒ Tarif enfant (jusqu'à 12 ans) 5 euros

3/ cinéma comme autrefois

⇒ Entrée gratuite

4/ spectacle théâtre

⇒ Tarif adulte 10 euros
⇒ Tarif enfant (jusqu'à 12 ans) 5 euros

Madame le Maire propose de prévoir des entrées gratuites pour chaque spectacle et demande au Conseil d'en définir le nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'acter, pour chaque spectacle, les tarifs ci-dessus mentionnés ;
- De proposer 30 entrées gratuites pour chaque spectacle
- De donner délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201007-05– FDAEC 2020

Madame le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2020.

Par courrier, en date du 26 mai 2020, Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Conseil Départemental, et Madame Célia MONSEIGNE, Conseillère Départementale, nous informaient de l'attribution pour St-Christoly de Blaye pour 2020 d'un montant de 27 664 euros.

Cette somme doit servir aux dépenses d'investissement concernant les travaux de voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier. Les opérations pouvant en relever ont été présentées à la Commission « Finances-Gestion du Personnel » réunie le 30 juin 2020.

Vu l'avis de la commission finances, personnel/voirie, bâtiments, réunies le 30 juin 2020,

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser** en 2020 les opérations suivantes :

  Remplacement des menuiseries Mairie et toiture Mairie :

  - Menuiseries Mairie : 15 410,26€ HT
  - Toiture Mairie : 12 738,00€ HT

  Montant total des opérations : 28 148,26€ HT

- **de demander** au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre du FDAEC 2020 de 27 664.00 € au titre des opérations de remplacement de menuiseries et des travaux de toiture de la Mairie.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201007-06– Mission de maîtrise d'œuvre Travaux dans l'école élémentaire.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 7,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu l'avis des commissions finances/voirie, bâtiments, réunies le 30 juin 2020,

Madame le Maire propose de recourir à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour assurer le lancement de l'appel d'offres et le suivi du chantier des travaux de plafonds, d'électricité, de plomberie et de peinture de l'école élémentaire.

En effet, ce recours se justifie par le besoin de compétences spécifiques pour la bonne réalisation de ce projet et le souci de respecter les exigences fortes, notamment en termes d'environnement, d'accessibilité, de réglementation et de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Autorise Mme Le Maire à déclencher une consultation en vue de choisir une Assistance à Maître d'Ouvrage pour assurer le lancement de l'appel d'offres et le suivi du chantier des travaux de plafonds, d'électricité, de plomberie et de peinture de l'école élémentaire.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201007-07– Participation de la commune pour le financement de deux abris voyageurs fournis par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Discussion : Madame BEAU demande si les implantations d'abris voyageurs sont décidées en fonction du nombre de voyageurs à ramasser. Mme le Maire précise que deux syndicats gèrent les transports, les circuits et le nombre de voyageurs collégiens et lycéens et que la Région leur impose des critères.

Madame Le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient d'installer deux abris voyageurs afin que les élèves attendent les transports scolaires dans de bonnes conditions. Ces deux abris voyageurs sont situés aux arrêts « Brisson et l'Aiguille ».

Une demande d'attribution de deux nouveaux abris voyageurs a été adressée au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 30 juin 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :
- la participation de la commune représentant 10% du prix de l'abri soit 400€ X 2 = 800€,
- la réalisation de deux dalles dites "d'assise" avant l'installation du mobilier.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- la participation de la commune pour la somme de 800 €,
- la réalisation de deux dalles dites "d'assise" avant l'installation du mobilier.
- charge Madame Le Maire de signer toutes les pièces utiles au dossier.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201007-08– Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Discussion : Pour faire suite à la demande de Madame GLEMET, il est précisé que ces autorisations de recrutement sont valables pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Vu l'avis de la commission finances, personnel réunie le 30 juin 2020,

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ;

DECIDE

- d'autoriser Madame Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- Madame Le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201007-09– Recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Vu l'avis de la commission finances, personnel réunie le 30 juin 2020,

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

- d'autoriser Madame Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201007-10– MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION D'UN MARIAGE

Vu le Code Civil, notamment l'article 75,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, notamment l'article 49

Vu le décret 2017-270 du 1er mars 2017 relatif au lieu de célébration des mariages,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2122-10 et R.2122-11,

Vu le courrier de M. Le Procureur de la République du TGI de Libourne datée du 02 juillet 2020, autorisant la célébration d'un mariage sur l'espace vert jouxtant la salle des mariages ainsi que le déplacement des registres nécessaires à la célébration,

Considérant la demande de M. et Mme RAYMOND/GIMENEZ de célébrer leur mariage sur l'espace vert jouxtant la salle des mariages,

Pour ce motif, il est envisagé de célébrer le mariage RAYMOND/GIMENEZ le 15 août 2020 sur l'espace vert jouxtant la salle des mariages.

Madame Le Maire sollicite l'autorisation de célébrer le mariage RAYMOND/GIMENEZ le 15 août 2020 sur l'espace vert jouxtant la salle des mariages.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Madame Le Maire à célébrer à titre exceptionnel le mariage RAYMOND/GIMENEZ le 15 août 2020 sur l'espace vert jouxtant la salle des mariages et à y transporter les registres nécessaires à la célébration.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Pour faire suite au rappel de M. BERNY, une visite des bâtiments communaux sera organisée le 21/07/20. Le rendez-vous est donné à 19h à la Mairie

- Le journal municipal sera distribué début septembre

- Mme BEAU fait part de remarques de familles nombreuses concernant le nombre de masques dernièrement distribués. Mme Le Maire rappelle que les familles nombreuses n'ayant pas eu assez de masques lors de la distribution ont la possibilité de venir en retirer en Mairie.

- Le Conseil Communautaire d'installation aura lieu le 15/07/20

- Date prochaines commissions :
  CCAS : 16/07/20 à 19h
  Commission Culture : 16/07/20 à 20h
  Commission Communication : 11/08/20 à 20h
  Commission Voirie/Finances : 25/08/20 à 18h30
  Réunion planning salles : 15/09/20 à 20h

- Date prochain Conseil Municipal : 02 ou 03/09/20 à 20h

La séance est levée à 20h55

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2020_05 du 10 juillet 2020**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	Pouvoir à M. GRIMEE
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	*Pouvoir à Mme PICQ*
M. **LESCENE** Bruno, Troisième Adjoint	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Quatrième Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Cinquième Adjoint	

Mme **BABIAN** Carole, Conseillère Municipale	*Pouvoir à Mme VIRUMBRALES*
Mme **BEAU** Kati, Conseillère Municipale	
Mme **BERGOS** Cécile, Conseillère Municipale	*Pouvoir à Mme QUEYLAT*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipale	*Pouvoir à M. SERAN*
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Pouvoir à Mme GLEMET*
Mme **GLEMET** Emilie, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
Mme **QUEYLAT** Elsa, Conseillère Municipale	
Mme **ROGNARD** Michelle, Conseillère Municipale	*Pouvoir à M. LESCENE*
M. **SERAN** Alexandre, Conseiller Municipal	

M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2020

Séance n° 2020_06

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 02 septembre deux mille vingt, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Blaye
- Règlement du Conseil Municipal
- Désignation des délégués Gironde Ressources
- Désignation des délégués à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT)
- Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Modification délibération Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC)

Présents : (18) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe), M. Bruno LESCENE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), M. Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (1) Mme Cécile BERGOS.

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20202605-04 en date du 26 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2020-103 ; 104	09/07/2020	Arrêté réglementant la circulation pour des travaux de déploiement de la fibre optique (D22)
2020-105	10/07/2020	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage LD Cottraud
2020-106	15/07/2020	Arrêté portant réglementation de la fête foraine 2020
2020-107	09/07/2020	Arrêté réglementant la circulation durant la fête foraine
2020-108	09/07/2020	Arrêté de la fête locale
2020-109	16/07/2020	Arrêté réglementant le stationnement sur les parkings pour l'implantation des forains
2020-110	15/07/2020	Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du terrain multisports
2020-111	16/07/2020	Arrêté portant interdiction temporaire de baignade sur le site des lacs du Moulin Blanc
2020-112	10/07/2020	Arrêté portant désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
2020-113	18/06/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de terrassement LD Jard de Bourdillas
2020-114	22/07/2020	Arrêté Permis d'Aménager 033 382 20 J0001 portant sur un détachement de 3 lots
2020-115	21/07/2020	Arrêté Déclaration Préalable 033 382 20 J0004 portant sur la construction d'un mur et d'un abri ouvert
2020-116	21/07/2020	Arrêté Permis de Construire 033 382 20 J0002 portant sur l'extension et surélévation d'une maison
2020-117	28/07/2020	Arrêté Déclaration Préalable 033 382 20 J0005 portant sur la pose d'une palissade
2020-118	28/07/2020	Arrêté Permis de Construire Modificatif 033 382 20 J0014 M01 portant sur la modification de la surface de plancher et modification mineure des façades
2020-119	28/07/2020	Arrêté Déclaration Préalable 033 382 20 J0019 portant édification d'une clôture
2020-120	05/08/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de remplacement de l'éclairage public
2020-121 - 122	10/08/2020	Arrêté de mise en demeure logement MASSE et locataire COIFFE dans le cadre du permis de louer
2020-123	06/08/2020	Arrêté de voirie portant alignement individuel
2020-124	18/08/2020	Arrêté Déclaration Préalable 033 382 20 J0021 portant sur la création d'une clôture, pose de portail, abri jardin et piscine
2020-125 ; 131	25/08/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux d'implantation de poteaux Orange sur divers lieux dits
2020-132	21/08/2020	Arrêté Permis de Construire 033 382 20 J0020 portant sur l'aménagement d'un hangar en habitation
2020-133 ; 136	26/08/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux d'implantation de poteaux orange sur divers lieux dits

2020-137	27/08/2020	Arrêté Permis de Construire 033 382 20 J0022 portant sur a construction d'une maison d'habitation
2020-138	26/08/2020	Arrêté Déclaration Préalable 033 382 20 J0018 portant sur la construction d'une piscine
2020-139	25/08/2020	Arrêté Déclaration Préalable 033 382 20 J0022 portant sur la transformation d'un garage en pièce habitable
2020-140	26/08/2020	Arrêté Déclaration Préalable 033 382 20 J0015 portant division en vue de construction
2020-141	27/08/2020	Arrêté Déclaration Préalable 033 382 20 J0023 portant sur la remise en état d'une habitation suite à un incendie
2020-142	25/08/2020	Arrêté de nomination conseiller technique DFCI (Valadeau)
DECISIONS		
	07/07/2020	Signature d'un devis de la société ES Carrelage pour un reprise de carrelage à l'accueil Mairie (500€)
	30/07/2020	Signature d'un devis de la société Paramat pour la fourniture de batterie et électrodes défibrillateur (536,08€)
	10/08/2020	Signature d'un devis de l'entreprise Normand pour le curage de fossés (516€)
	10/08/2020	Signature d'un devis de la société Buro Partner pour la fourniture d'un casque téléphonique (238,80€)
	11/08/2020	Signature d'un devis de la société Manutan pour la fourniture d'un bac multimédia (601,50€)
	19/08/2020	Signature d'un devis de la société DACOSTA pour le remplacement d'extincteurs (528,07€)
	19/08/2020	Signature d'un devis de la société DACOSTA pour la vérification annuelle des alarmes des écoles (254,16€)
	26/08/2020	Signature d'un devis de la société MC Boutique pour la fourniture et pose d'une porte salle de danse (3 914,94€)
	26/08/2020	Signature d'un devis de la société Métropole Equipements pour la fourniture d'une boîte à outils avec feuillard inox (341,58€)

Délibération n° 20200209-01– RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE.

Discussion : Le Président, Denis Baldès a répondu aux questions des élus sur le PLUi dans le cadre du Scot, sur le projet de réouverture de l'ALSH à Saint-Christoly, et sur la baignade aux lacs qui nécessitera une étude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

En présence de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Blaye, Madame Le Maire expose que la commune de St Christoly de Blaye a été destinataire du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Blaye le 09 juillet 2020.

Le rapport d'activités est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du secrétariat.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2019 de la communauté de communes de Blaye.

Délibération n° 20200209-02– Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal - Mandat 2020/2026

"L'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal ;

Entendu l'avis de la Commission finances/personnel du 25 août 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Saint Christoly de Blaye.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200209-03– Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°20170503-12 en date du 03 mai 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins

d'ingénierie de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

    - M. Bernard GRIMEE, 5ème Adjoint au Maire, en qualité de titulaire
    - M. Daniel DEBET, 1er Adjoint au Maire, en qualité de suppléant

- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200209-04– Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Communauté de Communes de Blaye - Désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Saint Christoly de Blaye

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 22 juillet 2020 n°57-20722-15 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant qu'un candidat a fait acte de candidature pour chacun des postes concernés auprès du Président de séance après appel à candidatures,

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, que la nomination de chacun des candidats auxdits postes a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture, à l'unanimité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Désigne en tant que *représentants du Conseil municipal de la Commune de Saint Christoly de Blaye pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Blaye*

Mme Stéphanie BAUDE, Représentant titulaire
Mme Murielle PICQ, Représentant suppléant

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200209-05– Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Communauté de Communes de Blaye - Désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Saint Christoly de Blaye

Vu l'article 1650 A du Code des Impôts disposant que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs composé du Président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants,

Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu l'article 1650 A précité du Code Général des Impôts disposant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 22 juillet 2020 n°59-20722-17 créant une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

L'article 1650 A, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est la même que celle de l'organe délibérant.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

 Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne

 Être âgés de 18 ans révolus

 Jouir de leurs droits civils

 Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres

 Etre familiarisé avec les circonstances locales

 Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne les personnes suivantes :

- Commissaire titulaire : Mme Stéphanie BAUDE
- Commissaire suppléant : Mme Murielle PICQ

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200209-06– FDAEC 2020
Annule et remplace la délibération n°20201007-05

Madame le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2020.

Par courrier, en date du 26 mai 2020, Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Conseil Départemental, et Madame Célia MONSEIGNE, Conseillère Départementale, nous informaient de l'attribution pour St-Christoly de Blaye pour 2020 d'un montant de 27 664 euros.

Cette somme doit servir aux dépenses d'investissement concernant les travaux de voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier. Les opérations pouvant en relever ont été présentées à la Commission « Finances-Gestion du Personnel » réunie le 30 juin 2020.

Vu l'avis de la commission finances, personnel du 25 août 2020,

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser** en 2020 les opérations suivantes :

  Remplacement des menuiseries Mairie, porte salle de danse et toiture Mairie :

  - Menuiseries Mairie : 15 410,26€ HT
  - Porte salle de danse : 3 934.02€ HT
  - Toiture Mairie : 12 738,00€ HT

  Acquisition d'une autolaveuse et matériels scolaires :

  - Autolaveuse : 2 779,62€ HT
  - Matériels scolaire : 1 472,47€ HT

  Montant total des opérations : 36 334,37€ HT

- **de demander** au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre du FDAEC 2020 de 27 664.00 € au titre des opérations de remplacement de menuiseries et des travaux de toiture de la Mairie.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Le Maire fait part du recours concernant les élections municipales du 15/03/20 et précise que l'audience est prévue le 08/09/20.

- Le journal municipal est en cours de distribution.

- Dans le cadre des journées du patrimoine, Mme BALLION, Architecte, fera une intervention relative aux peintures murales de l'église le 19/09/20 à 17h. M. BERLINGER suggère d'enregistrer son intervention afin de confectionner un support de présentation qui retracera l'histoire des travaux. Mme GLEMET pense que les écoles seraient peut-être intéressées par cette intervention et ou ce support.

- Remerciements :
  de la famille GRATIANNE pour le décès de M. Guy GRATIANNE.
  De M. PANNETIER pour les travaux de voirie LD Les Claunes

- Mme BABIAN informe le Conseil Municipal que la route au LD Brisson est fortement détériorée. La programmation des travaux de voirie 2021 tiendra compte de cette remarque.

- Mme BABIAN demande où en est l'installation d'un abri voyageurs au LD Brisson. M. DEBET répond que c'est en cours et qu'il convient de rédiger une convention d'occupation du domaine privé pour la pose de cet abri car le domaine public n'est pas suffisamment grand.

- Date prochaines commissions :
  CCAS : 24/09/20 à 19h
  Commission Finances/Personnel : 05/10/20 à 18h30
  Commission développement durable : 08/10/20 à 20h
  Réunion planning salles : 15/09/20 à 20h
  Groupe de travail salle Courade : 22/09/20 à 20h

- Date prochain Conseil Municipal : 13/10/20 à 20h. Mme Le Maire précise que conformément au vote du règlement intérieur du Conseil Municipal, il conviendra d'adresser au préalable les éventuelles questions diverses afin de mieux y répondre.

La séance est levée à 22h15

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2020_06 du 02 septembre 2020**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **LESCENE** Bruno, Troisième Adjoint	
Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Quatrième Adjoint	

M. **GRIMEE** Bernard, Cinquième Adjoint	
Mme **BABIAN** Carole, Conseillère Municipale	
Mme **BEAU** Kati, Conseillère Municipale	
Mme **BERGOS** Cécile, Conseillère Municipale	*Excusée*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipale	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **GLEMET** Emilie, Conseillère Municipale	
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
Mme **QUEYLAT** Elsa, Conseillère Municipale	
Mme **ROGNARD** Michelle, Conseillère Municipale	

M. **SERAN** Alexandre, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020

Séance n° 2020_07

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 13 octobre deux mil vingt, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Poursuite de la procédure de révision de la carte communale
- Conventions de mises à dispositions de terrains privés
- Convention de mise à disposition non exclusive d'un terrain communal
- Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'aménagement de la salle Courade
- Avenant tranche conditionnelle 2 marché de l'église
- Facturation de la présence des agents, et des frais induits, sur une incinération illégale
- Acceptation d'un don
- Autorisation de recours à un service civique
- Création d'un poste en Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Remboursement de frais des élus
- Projet photovoltaïque
- Motion pour la mobilité en Haute Gironde

Présents : (17) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe), M. Bruno LESCENE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), M. Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (2) Mmes Cécile BERGOS, Emilie GLEMET.

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 02 septembre 2020, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20202605-04 en date du 26 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2020-143	02/09/2020	Arrêté réglementant la circulation pour des travaux d'implantation de poteaux Orange LD La Gache
2020-144	02/09/2020	Arrêté réglementant la circulation pour des travaux d'implantation de poteaux orange LD Le Maine Blanc
2020-145	08/09/2020	Arrêté autorisant le stationnement d'un véhicule de 19t LD La Gache
2020-146	08/09/2020	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage pour la restauration des façades de la salle des mariages
2020-147	04/09/2020	Arrêté de Déclaration Préalable 033 382 20 J0025 portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques
2020-148	08/09/2020	Arrêté de Déclaration Préalable 033 382 20 J0020 portant sur la fermeture d'un garage et la création de deux murs
2020-149	09/09/2020	Arrêté autorisant le stationnement d'un véhicule de déménagement LD Moulin de La Gache
2020-150	11/09/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de branchement eau potable LD Valade
2020-151	16/09/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de terrassement LD Le Jard de Bourdillas
2020-152	16/09/2020	Arrêté de Déclaration Préalable 033 382 20 J0026 portant sur la modification de façade, création et suppression d'ouverture
2020-153	22/09/2020	Arrêté de Permis de Construire modificatif 033 382 20 J0014 M02 portant sur la construction d'une maison individuelle
2020-154	22/09/2020	Arrêté de Permis de Construire de transfert 033 382 19 J0009 T01 portant sur la construction d'une maison individuelle
2020-155	25/09/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement pour un raccordement électrique LD « Les buissons de Dubraud »
2020-156	28/09/2020	Arrêté de fermeture exceptionnelle du cimetière
2020-157	30/09/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de terrassement sur la D22
2020-158	01/10/2020	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage, 1 route de St Savin
2020-159	01/10/2020	Arrêté réglementant la circulation lors du remplacement de projecteurs encastrés
2020-160	02/10/2020	Arrêté réglementant une mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques
2020-161	01/10/2020	Arrêté de Permis de Construire 033 382 20 J0026 portant

		sur la construction d'un garage et pose d'un portail
DECISIONS		
	02/09/2020	Signature d'un contrat avec la société Leblanc Illuminations pour la location triennale d'illuminations de noël (3 845.71€/an)
	08/09/2020	Signature d'un devis de la société KGMAT pour la fourniture de potelets, barrières et fourreau (3 182,54€)
	09/09/2020	Signature d'un devis de la société Colombié pour la fourniture d'un joint de porte pour conteneur (154,20€)
	11/09/2020	Signature d'un devis de la société Signals pour la fourniture de matériels signalétique (185,93€)
	11/09/2020	Signature d'un devis de la société Buro Partner pour la fourniture de deux armoires pour l'accueil Mairie (605,64€)
	15/09/2020	Signature d'un devis de la société Tutiac pour la fourniture de 30 carafes (537€)
	21/09/2020	Signature d'un devis de l'entreprise NRELEC pour l'installation de voyants lumineux d'évacuation dans les toilettes de l'école (544,92€)
	23/09/2020	Signature d'un devis d'Aquitaine Audio pour la fourniture de matériels de son et d'éclaire au Vox (875,81€)
	23/09/2020	Signature d'un devis de la société Morin pour la fourniture d'un lasso de capture d'animaux (276€)
	28/09/2020	Signature d'un devis de B&G plomberie pour l'installation d'une vanne trois voies et d'un manomètre sur le RIA de la salle Vox (303€)
	30/09/2020	Signature d'un devis d'ATF pour la fourniture de tablettes de nettoyage du four du restaurant scolaire (154,32€)
	02/10/2020	Signature d'un devis de Décathlon pour la fourniture d'un panneau de basket (190€)
	08/10/2020	Signature d'un devis du SDEEG pour la fourniture et pose de prises guirlandes (3 445€)
	08/10/2020	Signature d'un devis de la société Colombié pour une réparation de la cellule de refroidissement du restaurant scolaire (213€)
	08/10/2020	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle du 16/10 au Vox (1 531,50€)

Discussion : M. MOULIN regrette qu'avec cette procédure, la carte communale ne puisse plus évoluer avant le vote du PLUI soit dans 4 ou 5 ans. Mme Le Maire répond que la révision de la carte communale sans transfert de compétence aurait été aussi longue et aurait engendré des dépenses.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi 2014-366 (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment l'article 136 ;

Vu les articles L.123.1 et suivants et L.153-8 et L.153-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/02/2006 approuvant la carte communale de Saint Christoly de Blaye,

Vu la délibération n°111-191113-02 de la Communauté de Communes de Blaye proposant aux communes membres le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

Vu la délibération n° 20191012-01 du 10 décembre 2019 relative à la prescription de la révision de la carte communale de la commune de Saint Christoly de Blaye

Vu la délibération n°2019012-02 du 10 décembre 2019 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de Blaye

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 07 octobre 2020,

Mme Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Blaye, exerce de plein droit, la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153- 9 du Code de l'Urbanisme, Mme Le Maire précise que la commune ne peut poursuivre la révision de la carte communale considérant que la Communauté de Communes de Blaye se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la révision de la carte communale.

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1er de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Considérant qu'au regard du contexte de transfert de sa compétence Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale, la commune ne peut plus poursuivre la révision engagée.

Considérant qu'au regard de la possibilité pour la Communauté de Communes de poursuivre la procédure, l'accord de la commune est requis.

Considérant qu'il est nécessaire d'informer le Président de la Communauté de Communes de Blaye du souhait de la commune de St Christoly de Blaye de poursuivre la procédure de révision de la carte communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord à la poursuite de la révision de la carte communale par la Communauté de Communes de Blaye
- Décide d'informer le Président de la Communauté de Communes de Blaye de sa volonté de poursuivre la procédure de révision de la carte communale initiée par la commune de St Christoly de Blaye,
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20201310-02–* Convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit entre la Commune de Saint-Christoly de Blaye et M. GUEDON Pascal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de M. GUEDON Pascal de mettre à disposition à titre gratuit une partie de la parcelle de terrain cadastrée AH36 sis lieudit « l'Aiguille » dont il est propriétaire en vue d'implanter un abri-voyageur d'une surface de 8 m².

Vu l'avis de la commission voirie réunie le 07 octobre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Valide la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec M. GUEDON, annexée à la présente.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

***Délibération n° 20201310-03–* Convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit entre la Commune de Saint-Christoly de Blaye et M. MARSAULT Jean-Claude**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de M. MARSAULT Jean-Claude de mettre à disposition à titre gratuit une partie de la parcelle de terrain cadastrée ZR211 sis lieudit « Brisson » dont il est propriétaire en vue d'implanter un abri-voyageur d'une surface de 8 m².

Vu l'avis de la commission voirie réunie le 07 octobre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Valide la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec M. MARSAULT, annexée à la présente.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201310-04– Convention de mise à disposition, non exclusive, d'un terrain à titre gratuit entre la Commune de Saint-Christoly de Blaye et l'association « Pétanque Loisir St Christolien ».

Discussion : M. MOULIN s'interroge sur l'interdiction de vente d'alcool indiquée dans le corps de la convention. M. DEBET affirme que l'association ne vend jamais d'alcool et que c'est leur choix. Mme Le Maire précise que la convention sera amendée et qu'il sera rajouté que dans le cadre d'une demande de débit de boissons, la vente d'alcool sera ponctuellement autorisée. M. MOULIN fait part d'un affaissement de terrain sur ce site. . M. DEBET répond qu'il s'agit d'une ancienne carrière et qu'il est difficile d'entreprendre de gros travaux. Des trous, un puits perdu et des caniveaux avaient été réalisés afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Madame Le Maire rappelle que le boulodrome et le local attenant sont mis à disposition, non exclusive, de l'association « Pétanque Loisir St Christolien »

Considérant que cette mise à disposition n'a jamais fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

Considérant qu'il convient d'encadrer l'utilisation de ces biens communaux, par l'association « Pétanque Loisir St Christolien ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition, non exclusive, avec l'association « Pétanque Loisir St Christolien » pour l'utilisation du boulodrome et du local attenant.

Vu l'avis de la commission voirie réunie le 07 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition, non exclusive, du boulodrome et du local attenant avec l'association « Pétanque Loisir St Christolien ».
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition, non exclusive, et tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201310-05– Appel d'offres : Travaux d'aménagement de la Salle Courade

Discussion : Mme Le Maire fait une présentation du projet final à M. MOULIN, excusé lors de la commission voirie bâtiments du 07/10/2020.

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « bâtiments » d'effectuer des travaux de mise aux normes et d'aménagement à la salle Courade.

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2020 pour la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération n°20202502-01 du 25 février 2020 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle Courade.

Considérant que le cabinet d'architecte ZARUBA, chargé de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle Courade a commencé ses études,

Considérant le chiffrage estimatif réalisé par la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 07 octobre 2020,

Madame le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la salle Courade,

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré</u>

- Autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- Dit que la dépense est inscrite en section d'investissement, à l'article 21318 du budget communal.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2 (MM. DEBET et GRIMEE)

Délibération n° 20201310-06– Avenant marché de réfection de l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20180608-01 relative au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de réfection de l'église,

Vu la délibération n°20180310-08 relative au choix des entreprises pour les tranches fermes et conditionnelles du marché de réfection de l'église,

Vu la délibération n°20193004-05 relative au choix des entreprises pour la tranche conditionnelle 2 du marché de réfection de l'église,

Vu la délibération n020193004-06 relative aux avenants n°1 et n°2 des TC1 et TC2 du marché de réfection de l'église,

Vu la délibération n°20190207-14 relative aux avenants n°1 du lot 7 de la TC1 du marché de réfection de l'église,

Vu la nécessité d'intégrer au marché initial de réfection de l'église des prestations supplémentaires (bandes podotactiles),

Vu l'avis des commissions finances / bâtiments, voirie, réunies le 07 octobre 2020 décidant de retenir les prestations supplémentaires (bandes podotactiles),

La plus-value totale des travaux sur le marché représente un montant de **4 765,86€ hors taxes.**

Le montant du marché est décomposé comme suit :

Montant initial :	155 453,05€ H.T
Montant avenants n°1 et n°2 TC1	17 042,40€ HT
Montant de l'avenant n°1 lot 1 TC2 :	4 765,86€ H.T
Montant total de l'avenant :	4 765,86€ H.T
Montant du marché après avenants :	177 261,31€ H.T
Montant T.V.A :	35 452,26€ H.T
Montant du marché :	212 713,57€ T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve les avenants modifiant le marché de réfection de l'église

Autorise Madame Le Maire à signer les avenants.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21318.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201310-07– Fixation des taux horaires des agents communaux dans le cadre de l'intervention sur une incinération illégale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents municipaux peuvent intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Considérant que le coût d'utilisation du matériel doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Considérant que les agents municipaux sont intervenus sur un feu situé sur la propriété cadastrée M. et Mme GLENISSON les 28 et 29/09/2020,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 07 octobre 2020,

Madame le Maire propose d'établir la tarification suivante dans le cadre de l'intervention des agents sur le feu situé sur la propriété cadastrée.

Brigadier-Chef Principal 23,60€/h (7h15)
Adjoint technique 1 (Arnaud) 17,95€/h (2h30)
Adjoint technique 2 (Nau) 17,05€/h (2h30)
Utilisation du tractopelle Forfait 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de valider les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation de l'intervention des agents sur la propriété cadastrée pour le compte ou en reprise des désordres que les propriétaires ont occasionné.
- Confère tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les documents afférents et entreprendre toutes les démarches en relation avec cette affaire.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201310-08– ACCEPTATION D'UN DON DE LA SARL GRELIER

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le don de la SARL GRELIER d'un montant de 1 000€,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 07 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'un montant d'un montant de 1 000€ de la SARL GRELIER qui sera affecté pour partie au financement d'un projet du Conseil Municipal enfant et au financement d'une activité scolaire.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201310-09- Autorisation de recours au service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public

(collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €)

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis de la commission finances, personnel réunie le 07 octobre 2020,

Considérant la volonté de la commune de Saint Christoly de Blaye de proposer une mission de service civique pour le service périscolaire dans le cadre de la politique de soutien à l'insertion des jeunes et dans le but de diversifier les missions et proposer de nouvelles animations durant la pause méridienne et périscolaire (sensibilisation au tri, au développement durable…),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 02 novembre 2020.

Article 2 : d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 3 : d'autoriser Mme Le Maire à inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201310-10– **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF. CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 02 novembre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame Le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée minimum de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Il est précisé que l'Etat verse une aide à l'insertion professionnelle variant entre 45% et 60% du Smic horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique à compter du 02 novembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine *(20 heures minimum sauf cas particuliers)*.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201310-11- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise au tableau des effectifs à compter du1er novembre 2020

Discussion : M. MOULIN demande quelles sont les fonctions de cet agent. Mme Le Maire précise qu'il s'agit d'une promotion interne et que l'agent est déjà en poste sur la collectivité.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;

Vu les Décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la Loi précitée ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la gironde en date du 30 septembre 2020,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion de la Gironde d'un agent communal,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 07 octobre 2020

Sur le rapport de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Agent de Maîtrise à 35h soit 35/35° à compter du 1er novembre 2020 ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- Donne délégation de pouvoir et signature à Mme le Maire pour toutes démarches afférentes à cette affaire ;
- De modifier comme suit, le tableau des effectifs.

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché DGS (emploi fonctionnel)	1 poste à 35h	1 poste à 35h
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1 poste à 35h	1 poste à 35h
	Adjoint administratif Adjoint Administratif Adjoint administratif	1 poste à 13,5/35ème 1 poste à 15,5/35ème 1 poste à 35/35ème	1 poste à 15,5/35ème
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1 poste à 19,5/35ème	
Police	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	1 poste à 19,5/35ème	
	Adjoint d'animation	1 poste à 28,75/35ème	
Médico-sociale	ATSEM	1 poste à 28,44/35ème	
Technique	Agent de Maîtrise Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 35h 4 postes à 35h 2 postes à 28,44/35ème	1 poste à 28,44/35ème
	Adjoint technique territorial 2ème classe	4 postes à 35h 1 poste à 28/35ème 1 poste à 23/35ème 1 poste à 6,05/35ème 1 poste à 5,25/35ème 1 poste à 20/35ème	1 poste à 18.75/35ème

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201310-12– REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET DE LEUR DROIT A LA FORMATION

Discussion : M. MOULIN demande si les déplacements pour les conseils communautaires feront l'objet de remboursements. Mme Le Maire dit que si l'élu(e) le souhaite c'est prévu et que pour sa part, elle effectue plusieurs allers retours sur Blaye chaque semaine sans demander de prise en charge par la collectivité. Cela étant dit, elle ajoute que certains élus(es) se rendent parfois sur Bordeaux et qu'il convient de prévoir le remboursement des frais de déplacement. Concernant les frais de remplacement et conformément à la volonté du gouvernement de faciliter aux citoyens les fonctions d'élus, il s'agit, dans le cadre de la loi engagement et proximité, votée fin 2019, d'une prise en charge de la collectivité des frais que les élus pourraient engager pour faire garder leurs enfants ou des personnes vulnérables afin de se rendre à des réunions concernant les affaires communales. Ces derniers sont remboursés par l'Etat à la commune.

Vu les articles L.2123-18, L2123-18-1, L2123-18-2 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 07 octobre 2020

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement

Considérant qu'il convient de distinguer :

-Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune)

-Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

-Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

-Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé signé par le maire.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais de séjour (hébergement et repas)

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

L'indemnité de repas est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi

- entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir,

L'indemnité de nuitée est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

2.2. Frais de transport

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage…), seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

2.3. Autres frais :

Peuvent également donner lieu à remboursement les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu-e.

- pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction et qui, pour se rendre et participer aux réunions de leur conseil, de commissions ou d'organismes où ils représentent leurs communes, ont engagé de tels frais : le remboursement s'effectuera au vu de justificatifs. Ce remboursement ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

- pour les titulaires de mandats exécutifs (Maire et Adjoints), une aide financière leur sera accordée s'ils utilisent le chèque emploi service universel (CESU) pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agrées chargés soit de la garde des enfant, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile. Cette aide au maximum égale à 1 830€/an ne peut excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire et n'est pas imposable.

Chaque demande de prise en charge devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Justificatif précisant les dates de naissances des personnes gardées
- Attestation établie par la personne ayant assuré la prestation justifiant la date et l'heure de l'intervention et sur laquelle sera précisé le numéro d'agrément ou tout élément justifiant le caractère légal de l'activité
- Déclaration sur l'honneur signée par l'élu mentionnant le caractère subsidiaire du remboursement en précisant les aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions. Cette indemnisation ne peut dépasser par mois le montant de la fraction représentative de frais d'emplois

En cas de modifications réglementaires, l'indemnisation sera automatiquement revalorisée sur la base des nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

III- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

-à des élu-e-s nommément désigné-e-s,

-pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,

-accomplie dans l'intérêt communal,

-préalablement à la mission sauf cas d'urgence.

Lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Sont pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

-les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,

- tous les autres frais pouvant être nécessaires à la mission dès lors qu'il peut en être justifié

IV-Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu-e-s

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élu-e-s locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais de transport, d'hébergement et de repas :

Sont pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

4-2 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu-e doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

V– Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu-e peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue par virement. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au secrétariat de Mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il est proposé, au Conseil Municipal :

- d'adopter les dispositions susvisées

- d'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les dispositions susvisées

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20201310-13– Projet photovoltaïque : Délibération de principe en vue des demandes administratives

Discussion : Mme Le Maire précise que cette délibération n'est qu'un avis de la collectivité et que la signature de l'autorisation d'urbanisme relèvera de l'Etat. M. MOULIN n'est pas persuadé de la rentabilité du projet ni de son impact écologique. M. MOULIN souhaite connaître l'incidence de ce projet sur la fiscalité. A ce jour, les retombées économiques ne sont pas précisément connues.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Rural ;

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de St Christoly de Blaye pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique,…

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques,…) ;

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande de permis de construire, les conseillers municipaux de St Christoly de Blaye, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une note de synthèse du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire (conditions de remise en état des terrains et convention pour l'utilisation de la voirie communale le cas échéant) ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs aménagements ;

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

Délibération n° 20201310-14– MOTION POUR FAVORISER LA MOBILITE EN HAUTE GIRONDE POUR LE DESENCLAVEMENT AINSI QUE POUR DEVELOPPER L'ECONOMIE TOURISTIQUE ET FONCIERE DE NOS COMMUNES

Discussion : M. MOULIN assure que la réhabilitation de cette ligne ferroviaire imposera aux usagers du train de passer par St Mariens alors que la solution des bus permettrait de se rendre directement sur St André de Cubzac et que cette ligne ne sera

pas rentable. Mme Le Maire réfute cette idée en constatant que les réseaux routiers ne sont pas en mesure d'accueillir une voie réservée aux bus. De plus, le train permettrait une mobilité interne au territoire et notamment pour les scolaires. Mme Le Maire pense que selon l'endroit où l'on habite les besoins peuvent être différents et qu'il convient donc de défendre toutes les options. Mme Le Maire ajoute que la Région Nouvelle Aquitaine veut faire l'étude et invite les conseillers municipaux à répondre au questionnaire sur la mobilité.

En 2003, bien qu'ayant fermement exprimé leur opposition à ce qui n'était à l'époque qu'un projet de la SNCF de supprimer la ligne Blaye / Saint Mariens et de fermer le point de vente billetterie de Blaye, les élus de la CCB n'ont pu obtenir gain de cause.

Presque 20 ans plus tard nous constatons au quotidien les conséquences de ces décisions.

Certes, la demande de logement reste significative mais faute d'être suffisamment attractif pour inciter les entreprises à venir s'implanter sur nos communes afin de créer des emplois et de la richesse, le fossé se creuse et notre territoire prend parfois des allures de « ville dortoir ». Les gens se croisent et ne se côtoient plus.

Afin de dynamiser nos communes, la CCB souhaite réaffirmer sa volonté de renouveau en proposant 2 projets phares en matière de mobilité.

Beaucoup de nos résidents vont travailler sur Bordeaux ou en périphérie. Notre artère principale de mobilité qu'est la RD 137 est saturée dès 6h00 du matin. Ce sont près de 17 000 voitures par jour qui transitent par cet axe. A certaines heures, le parcours pour relier Blaye à la capitale girondine demande près de 2h. C'est presque le temps mis par le TGV pour relier Bordeaux à Paris.

En ces temps où l'on parle de « résilience », d'empreinte carbone, d'économie d'énergie, de transmission d'un monde propre aux générations futures, ne doit-on pas revoir notre copie en matière de mobilité et se tourner vers des solutions de transport collectives et responsables ?

La crise sanitaire que nous vivons actuellement, a au moins permis de prendre conscience que la solidarité humaine permet de faire avancer les choses et qu'il faut valoriser le collectif au profit de l'individu. C'est à ce titre que nous pourrons recréer des richesses sociales, économiques et relancer l'attractivité et le développement de nos communes.

Voilà pourquoi la CCB et le SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire souhaitent profiter de cette période d'élections sénatoriales et régionales pour affirmer notre volonté de rouvrir la ligne SNCF entre Blaye et Saint-Mariens. Les promesses faites et les budgets fléchés doivent désormais devenir concrets.

Cette réouverture permettra non seulement de désengorger notre réseau routier mais aussi de permettre à bon nombre de Bordelais qui ne dépassent pas le pont d'Aquitaine de venir découvrir notre territoire.

Un sondage réalisé en 2013 par la CCB sur le franchissement de l'estuaire de la Gironde avait déjà révélé le caractère indispensable de mettre en place de nouvelles solutions de mobilité. Si à l'époque on parlait de développer le réseau routier / autoroutier, voire la création d'un pont de franchissement de l'estuaire, ce qui est important de voir dans les conclusions de ce sondage, est le très grand plébiscite du projet de réouverture de la ligne SNCF Blaye / Saint-Mariens, non seulement de la part du grand public pour venir sur notre territoire, mais aussi des chefs d'entreprises pour venir s'y installer.

Cette réouverture apporterait la solution transversale de mobilité qui nous manque actuellement.

Parce que la CCB souhaite aller encore plus loin et ne se priver d'aucune solution permettant l'attractivité de son territoire et le mieux vivre dans nos communes, nous souhaitons aussi être acteur du projet de navette fluviale qui apporterait une solution de mobilité verticale complémentaire.

Nos communes situées en bordure d'estuaire disposent déjà pour plusieurs d'entre elles de dispositifs qu'il conviendra de moderniser mais qui permettraient d'accueillir la navette plus haut dans l'estuaire.

Enfin, notre territoire bénéficie d'un atout non négligeable dont il ne profite pas puisque l'A10 traverse certaines de nos communes sans s'y arrêter.

Aussi, un projet d'échangeur sur la commune de St Christoly revient régulièrement dans les débats. Il faut désormais peser activement sur cette thématique et porter le projet pour qu'il devienne concret.

Dans ces conditions, les orientations prises en matière de politique d'aménagement du territoire en faveur du développement durable, de l'environnement et de la promotion du transport multimodal ne doivent pas rester des voeux pieux.

Nous voulons l'adhésion de chaque membre de notre communauté de communes sur ces projets ambitieux pour affirmer notre détermination à ce que les paroles laissent enfin place aux actes, et pour afficher une solidarité unanime, indispensable à un développement équitable et homogène sur l'ensemble de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE la motion ci-dessus

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Le Maire rappelle le concert jazz vendredi 16/10/2020.
- Mme Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la contestation électorale de la part d'un membre de la liste d'opposition et du rejet du tribunal administratif.
- Dates prochaines commissions :
  Commission développement durable : 12/11/20 à 20h
- Date prochain Conseil Municipal : A déterminer (début décembre)

La séance est levée à 20h55

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2020_07 du 13 octobre 2020**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **LESCENE** Bruno, Troisième Adjoint	

Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Quatrième Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Cinquième Adjoint	
Mme **BABIAN** Carole, Conseillère Municipale	
Mme **BEAU** Kati, Conseillère Municipale	
Mme **BERGOS** Cécile, Conseillère Municipale	*Excusée*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipale	
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	
Mme **GLEMET** Emilie, Conseillère Municipale	*Excusée*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
Mme **QUEYLAT** Elsa, Conseillère Municipale	

Mme **ROGNARD** Michelle, Conseillère Municipale	
M. **SERAN** Alexandre, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2020

Séance n° 2020_08

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 08 décembre deux mil vingt, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Don d'un terrain
- Convention pour l'entretien d'un collecteur
- Choix du bureau d'études pour les travaux d'aménagements de la voirie
- Chèques cadeaux à l'attention du personnel
- Subvention course cycliste Bordeaux-Saintes
- Appel d'offres pour les travaux dans les écoles
- Avenants mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la salle Courade
- Choix du bureau d'études et des prestataires pour les divers diagnostics relatifs aux travaux d'aménagements de la salle Courade
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- Contrats d'assurance
- Avenant travaux de restauration de l'église

Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1er adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2ème Adjointe), M. Bruno LESCENE (3ème adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4ème adjointe), M. Bernard GRIMEE (5ème adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. François BERNY, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (4) Mmes Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, M. Thomas BERLINGER (ayant donné pouvoir à M. SERAN).

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents.

En préambule du Conseil Municipal, Mme Le Maire, demande aux membres présents le respect d'une minute de silence suite au décès de l'ancien Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20202605-04 en date du 26 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2020-162	13/10/2020	Arrêté portant l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir côté droit « rue de la Gare » entre le Carrefour de la D737 et la D22.
2020-163	13/10/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0028 autorisant une division en vue d'une construction
2020-164	13/10/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0027 refusant la régularisation pour le changement de destination d'une grange en habitation.
2020-165	15/10/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0029 autorisant l'édification d'une clôture.
2020-166	15/10/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0030 portant sur l'installation de 13 panneaux photovoltaïques.
2020-167	16/10/2020	Arrêté autorisant le stationnement d'un véhicule de déménagement LD « la Pérotine »
2020-168	09/10/2020	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux d'extension de réseau éclairage public souterrain LD « rue du 19 Mars 1962 »
2020-169	13/10/2020	Arrêté portant l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir côté droit « rue de la Gare » entre le Carrefour de la D737 et la D22.
2020-170	29/10/2020	Arrêté de mise en demeure de faire cesser la divagation d'un chien et de réaliser une évaluation comportementale.
2020-171	02/11/2020	Arrêté portant l'interdiction de la circulation « rue de la Gare » entre le Carrefour de la D737 et la D22.
2020-172	03/11/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de terrassement au LD « Cottraud ».
2020-173	03/11/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux aux LD « Trias et Bellevue »
2020-174	28/10/2020	Arrêté de voirie portant sur un alignement individuel au LD « l'Etang »
2020-175	06/11/2020	Arrêté réglementant la circulation sur le territoire de la commune en vue de la course cycliste Bordeaux-Saintes 2021.
2020-176	06/11/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux de fouille sur câble enterré LD » La Corderie ».
2020-177	10/11/2020	Arrêté réglementant l'occupation du domaine public sur le parking de l'Eglise et sur la terrasse extérieure du bar-restaurant pour des travaux de nettoyage du clocher.

2020-178	13/11/2020	Arrêté réglementant l'occupation du domaine public sur le parking de l'Eglise et de la terrasse extérieure du bar-restaurant pour des travaux de nettoyage du clocher.
2020-179	16/11/2020	Arrêté ordonnant le placement d'un chien dans un lieu de dépôt.
2020-180	06/11/2020	Arrêté de voirie portant sur un alignement individuel au LD « Caillau »
2020-181	06/11/2020	Arrêté pour permission d'occupation et l'exécution des travaux sur l'alignement au LD « Caillau » sur le domaine public.
2020-182	05/11/2020	Arrêté de permis de construire 033 382 20 J0024 autorisant la construction d'une maison individuelle.
2020-183	05/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0033 autorisant la construction d'une piscine avec local technique.
2020-184	05/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0034 autorisant la création d'une clôture et d'une murette et pose d'un portail.
2020-185	17/11/2020	Arrêté d'opposition à la déclaration préalable 033 382 20 J0037 pour un changement de destination d'une grange en habitation.
2020-186	17/11/2020	Arrêté de permis de démolir 033 382 20 J0002 autorisant la démolition totale d'une maison en ruine.
2020-187	17/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0039 autorisant l'édification d'une clôture la pose d'un portail et un changement d'ouvertures.
2020-188	17/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0040 autorisant l'édification d'une clôture
2020-189	17/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0035 autorisant la construction d'un abri à bois pour stockage
2020-190	23/11/2020	Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de la CCB de Blaye.
2020-191	24/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0024 portant sur un changement de menuiseries
2020-192	25/11/2020	Arrêté de déclaration préalable 033 382 20 J0036 portant sur le changement de destination d'un chai
2020-193	30/11/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux LD Bellevue
2020-194	30/11/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation de poteaux LD La Gache
2020-195	30/11/2020	Arrêté portant sur l'interdiction de circulation rue de la gare durant les travaux de réfection de trottoirs
2020-196 ; 198	02/12/2020	Arrêté réglementant l'occupation sur le domaine public du parking de l'église durant l'enlèvement de la base de vie
2020-197	02/12/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement « Les Places Sud »
2020-199	03/12/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation poteaux LD La Gache
2020-200	03/12/2020	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation poteaux LD Le Maine Blanc

2020-201	24/11/2020	Arrêté de permis d'aménager portant sur l'aménagement d'un lotissement de 30 lots
2020-202	04/12/2020	Arrêté réglementant l'occupation du domaine public du parking de l'église pour la mise en place d'une zone de passage
2020-203	04/12/2020	Arrêté réglementant la fermeture exceptionnelle de l'impasse des écoles pour le stationnement d'engins de chantier
DECISIONS		
	27/10/2020	Signature d'un devis pour la fourniture et pose d'une rampe PMR (2 400€)
	16/11/2020	Signature d'un devis de la société LAMOUREUX pour le remplacement d'une porte extérieure à l'école élémentaire (2 529,60€)
	17/11/2020	Signature d'un devis de la société AUDOIN pour la fourniture de béton coloré rue de la gare (1 335,60€)
	24/11/2020	Signature d'un devis de la société SAVOIR PLUS pour la fourniture de matériels périscolaire (308 ,05€)
	01/12/2020	Signature d'un devis de l'UFCV pour la prise en charge financière d'un approfondissement BAFA (339€)

Délibération n° 20200812-01– ACCEPTATION D'UNE DONATION DE TERRAIN

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1er décembre 2020,

Mme Le Maire indique que, par courrier du 14 novembre 2020, Mme Ginette GALLY, domiciliée poste restante, 31 390 CARBONNE a proposé à la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE, la donation d'une partie de la parcelle cadastrée YC n°269 située à ST CHRISTOLY DE BLAYE, conformément au plan joint à la présente délibération. Cette partie de parcelle d'une superficie d'environ 105m² est classée en zone N de la carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don d'une partie de la parcelle cadastrée YC n°269 propriété de Mme Ginette GALLY pour une superficie d'environ 105m²

PRECISE que tous les frais relatifs à cette donation seront pris en charge par la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE

AUTORISE Mme Le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les actes ou documents nécessaires

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200812-02– Convention de mise à disposition et de servitude pour l'entretien d'un collecteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment L.2123-7,

Vu l'avis de la commission voirie, réunie le 1er décembre 2020,

Dans le cadre de l'entretien des collecteurs et notamment celui situé sur la parcelle cadastrée ZR n°25 située Lieu-dit La Vergnée, 33 920 St Christoly de Blaye, propriété de la SCEA Château Haut Maine, il est nécessaire d'établir une convention autorisant :

- La commune à procéder à l'entretien d'un collecteur, sur la parcelle lieu-dit La Vergnée cadastrée section ZR n°25, propriété de la SCEA Château Haut Maine.

- Autoriser les agents de la commune ou toute entreprise dûment mandatée à pénétrer sur ladite parcelle pour les travaux d'entretien, de surveillance, de réparation, de remplacement et de rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués

Il convient d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'entretien d'un collecteur sur la parcelle cadastrée ZR n°25 telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200812-03– TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20161207-04 du 12 juillet 2016,

Vu la délibération n°20200206-13 du 02 juin 2020 relative à la consultation de bureaux d'études dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie.

Vu l'avis des commissions finances, personnel et voirie réunies le 1er décembre 2020,

Madame Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pérenniser, d'améliorer et compléter les aménagements de sécurité des axes routiers en cohérence avec les aménagements à prévoir dans le bourg.
Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études, cette maîtrise d'œuvre ne pouvant être assurée par le Centre Routier Départemental qui a néanmoins produit une étude, faisant office de cahier des charges. Afin de pouvoir désigner cette maîtrise d'œuvre, une consultation a été lancée auprès de 4 bureaux d'études. 3 d'entre eux ont déposé une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société Parallèle 45 pour un montant de 8 000€ HT.

Madame Le Maire propose donc de retenir la Société Parallèle 45, 217 rue Nationale 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue à la société Parallèle 45, 217 rue Nationale, 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie pour un montant de 8 000€ HT,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200812-04 – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'article L.2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 1er décembre 2020,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer, compte tenu de l'impossibilité d'organiser une action à l'attention des agents, des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2020 au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité.

Mme Le Maire énonce que seront bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.
- Les agents contractuels et contrats aidés
- Les agents sous le statut de service civique

Mme Le Maire précise que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 dans les conditions suivantes : - Chèques cadeaux de 50 € par agent qui seront remis lors des vœux aux agents.

Ces chèques devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- Approuve l'attribution de chèques cadeaux au personnel de la collectivité pour les fêtes de fin d'année 2020 telle que présentée ci-dessus.

- Dit que la dépense concernera des chèques cadeaux « Tir Groupé » de Sodexo.

- Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6488 chapitre 012 du budget communal.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200812-05 – Subvention 83ème édition de la course cycliste « Bordeaux-Saintes »

Vu l'avis de la commission finances, personnel réunie le 1er décembre 2020,

Considérant que le parcours de la course cycliste Bordeaux – Saintes passera par la commune de St Christoly de Blaye et notamment la D132,

Madame Le Maire propose, après réception d'un courrier de l'organisateur de la course cycliste « Bordeaux-Saintes », l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 50.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 50.00 euros à la course cycliste « Bordeaux-Saintes »
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200812-06 – Appel d'offres : Travaux dans les écoles

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « bâtiments » d'effectuer des travaux de plâtrerie, d'électricité, de plomberie et de peinture à l'école élémentaire.

Vu la délibération n°20201007-06 du 10 juillet 2020 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux dans l'école élémentaire,

Vu les accords de subventions d'un montant total de 110 314€,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 1er décembre 2020,

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal son accord pour lancer l'appel d'offres pour les travaux de plâtrerie, d'électricité, de plomberie et de peinture à l'école élémentaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- Autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de plâtrerie, d'électricité, de plomberie et de peinture à l'école élémentaire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- Dit que la dépense est inscrite en section d'investissement, à l'article 21312 du budget communal.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200812-07– Avenant n°1 mission de maîtrise d'œuvre marché des travaux d'aménagement de la salle Courade.

Discussion : M. MOULIN remarque que l'estimation initiale des travaux s'élevait à 300 000€ et qu'à ce jour, les travaux sont estimés à 600 000€ sans compter d'éventuels avenants ce qui pourrait porter, finalement, le coût à 700 000€ ou 800 000€. Mme Le Maire précise qu'il s'agissait d'une estimation du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et que cet organisme ayant une mission d'intérêt public n'a pas vocation à concurrencer les architectes. Mme BAUDE ajoute que le résultat de l'appel d'offres du Centre de Soins avait été moins disant de 100 000€ que l'estimation. Pour M. MOULIN, cette opération fait clairement penser à l'Office de Tourisme de Blaye. M. MOULIN estime que des travaux à hauteur de 400 000€ seraient largement suffisants. Mme Le Maire rappelle à M. MOULIN qu'il s'agit d'une décision collective, que diverses commissions travaillent sur ce dossier depuis plus d'un an et que plusieurs rencontres ont été organisées avec l'architecte. M. MOULIN répond qu'il y a des incertitudes sur l'avenir et que, même si la collectivité a les finances nécessaires, chose confirmée par le Trésorier de St Savin, le projet pourrait être moins dispendieux. M. SERAN ajoute que sur l'estimatif et la définition des travaux à entreprendre, tout le monde était d'accord. M. MOULIN prétend que le Centre de Soins aurait pu coûter moins cher et être tout aussi beau en réduisant les volumes mais il concède qu'il avait validé le projet tel qu'il est aujourd'hui. Mme Le Maire rappelle que les travaux se composent d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles. M. MOULIN demande quel sera le retour sur investissement et le nombre d'années nécessaires à l'amortissement de ces travaux. Mme Le Maire répond que cette salle a besoin d'une amélioration certaine des conditions d'accueil et de confort des usagers. De plus, aucuns travaux n'ont été entrepris sur ce bâtiment depuis fort longtemps. Enfin la sollicitation de subventions réduira à terme le bilan du coût des travaux. M. MOULIN termine en indiquant qu'il ne fallait pas ne rien faire mais seulement que le montant reste trop élevé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu la délibération n°20190207-19 du 02 juillet 2019 relative au lancement de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagements de la salle Courade,

Vu la délibération n°20202502-01 du 25 février 2020 relative au choix du prestaire chargé de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagements de la salle Courade,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1er décembre 2020 :

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle Courade est décomposé comme suit :

Forfait initial de rémunération :	30 150,00€ H.T
Forfait de rémunération suite à l'avenant n°1 : (Modification du montant total estimatif des travaux)	44 565,66€ H.T
Montant T.V.A :	8 913,13€ H.T
Montant du forfait de rémunération après avenant n°1 :	53 478,79€ T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 ci-annexé modifiant le forfait de rémunération de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des travaux de la salle Courade attribué au **Cabinet d'architecte ZARUBA**.

Désignation du contrat	Forfait initial en € H.T	Nouveau forfait de rémunération après l'avenant n°1 en € H.T	Nouveau montant du forfait de rémunération en € T.T.C
Maitrise d'œuvre aménagement de la salle Courade	30 150,00	44 565,66	53 478,79

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n°1.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21318.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MOULIN)

Délibération n° 20200812-08– Avenant n°2 mission de maîtrise d'œuvre marché des travaux d'aménagement de la salle Courade.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu la délibération n°20190207-19 du 02 juillet 2019 relative au lancement de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagements de la salle Courade,

Vu la délibération n°20202502-01 du 25 février 2020 relative au choix du prestaire chargé de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagements de la salle Courade,

Vu la délibération n°20200812-07 du 08 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements de la salle Courade,

Considérant la nécessité de souscrire auprès du cabinet d'architecte ZARUBA, la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination portant sur l'extension et réhabilitation de la salle Courade,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1er décembre 2020 :

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle Courade est décomposé comme suit :

Forfait initial de rémunération : 30 150,00€ H.T

Forfait de rémunération suite à l'avenant n°1 : 44 565,66€ H.T
(Modification du montant total estimatif des travaux)

Avenant n°2 (mission OPC) : 8 666,00€ H.T

Montant T.V.A : 10 399,20€ H.T

Montant du forfait de rémunération après avenant n°2 : 63 877,99€ T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 ci-annexé modifiant le forfait de rémunération de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des travaux de la salle Courade attribué au **Cabinet d'architecte ZARUBA**.

Désignation du contrat	**Forfait initial en € H.T**	**Nouveau forfait de rémunération après l'avenant n°1 en € H.T**	**Forfait de rémunération avenant n°2 en € H.T (mission OPC)**	**Nouveau montant du forfait de rémunération en € T.T.C**
Maitrise d'œuvre aménagement de la salle Courade	30 150,00	44 565,66	8 666,00	63 877,99

Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n°2.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 21318.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MOULIN)

Délibération n° 20200812-09– Aménagement de la Salle Courade. Choix des prestataires (contrôle technique et diagnostics divers)

Discussion : M. GRIMEE informe le Conseil Municipal que le SIAEPA a budgétisé 60 000€ pour le déplacement de la pompe de relevage et qu'en conséquence, cette dépense ne sera pas supportée par la commune.

Madame le Maire rappelle le choix de la Commission « bâtiments » d'effectuer des travaux de mise aux normes et d'aménagement à la salle Courade.

Madame Le Maire précise qu'une somme a été prévue au budget communal 2020 pour la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération n°20202502-01 du 25 février 2020 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle Courade.

Vu la délibération n°20201310-05 du 13 octobre 2020 relative au lancement de l'appel d'offres pour l'aménagement de la salle Courade.

Considérant que le cabinet d'architecte ZARUBA, chargé de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle Courade a commencé ses études,

Considérant le chiffrage estimatif réalisé par la maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'il convient, en amont du début des travaux de retenir des prestataires chargés d'une mission de contrôle technique, d'une étude de sols, de relevé géométrique, d'un diagnostic plomb, amiante, termites et d'un diagnostic charpente et parasitaire

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 1er décembre 2020,

Vu l'avis du cabinet d'architecte ZARUBA et l'analyse des offres effectuée par le service administratif,

Mme Le Maire propose de retenir pour :

- La mission de contrôle technique : APAVE ZI Avenue Gay Lussac, BP3 33 370 Artigues Près Bordeaux (5 830€ht)
- L'étude de sols : GEOFONDATION 19 rue des Genêts 33 700 Mérignac (3 950€ht)
- Les levées topographiques : OGEO 25 cours Georges Clémenceau 33 240 St André de Cubzac (872€ht)
- Le diagnostic plomb, amiante, état parasitaire : ALPES CONTROLES Les Bureaux du lac Bât 1, 4 rue Théodore Blanc 33 049 Bordeaux Cedex (500€ht) et TEMPODIAG Appartement 190 Hall I3 Résidence Loustalot 1 33 170 Gradignan (528€ht)
- Le diagnostic solidité charpente : SOCOTEC Domaine du Millénium 3 impasse Henry Le Chatelier 33 692 Mérignac Cedex (900€ht)

Le Conseil, <u>après en avoir délibéré :</u>

- Décide de retenir pour **:**

- La mission de contrôle technique :
- L'étude de sols :
- Les relevés géométriques :
- Le diagnostic plomb, amiante, état parasitaire :
- Le diagnostic solidité charpente

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- Dit que la dépense est inscrite en section d'investissement, à l'article 21318 du budget communal.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200812-10- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations de l'année 2020 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments réunies le 1er décembre 2020,

Après en avoir délilbéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2021

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	202	3 400	Frais réalisation doc d'urbanisme
20	2031	3 290	Frais d'étude
204	2041582	2 500	Autres groupements. Bât et installations
21	21311	32 433	Hôtel de ville
21	21312	74 500	Bâtiments scolaires
21	21318	23 000	Autres bâtiments publics
21	2135	18 500	Installations générales, agencements…
21	2151	77 750	Réseaux de voirie
21	21534	6 358	Réseaux d'électrification
21	21568	1 141	Autre matériel et outillage
21	2183	1 950	Matériel de bureau et matériel informatique
21	2188	3 900	Autres immobilisations corporelles

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20200812-11– Signature des contrats d'assurance Risques Statutaires et Multirisques assurance commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

Vu l'étude des deux offres reçues,

Vu l'avis de la commission finances du 1er décembre 2020,

Considérant que les contrats d'assurances Risques Statutaires et Multirisques assurances arrivent à terme au 31 décembre 2020,

Considérant que la valeur estimée de chaque contrat d'assurance ne dépasse pas les seuils de publication,

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire auprès de la SMACL, des contrats d'assurance Risques Statutaires et Multirisques Assurances pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame Le Maire à souscrire auprès de la SMACL, des contrats d'assurance Risques Statutaires et Multirisques Assurances pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2021,

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération relative à l'avenant pour les travaux de l'église est retirée de l'ordre du jour considérant le retard dans la communication des éléments par l'architecte en charge du dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Le Maire fait part des remerciements du Secours Catholique et du Secours Populaire pour l'octroi d'un bon, du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'achat de denrée alimentaires.

- Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une pétition d'élus à signer, par ceux qui le souhaitent, contre l'expulsion d'un jeune malien qui travaille au Centre Leclerc de Blaye.

- Dates prochaines commissions :
  Commission voirie : 28/12/2020 à 14h
  Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) : 13/01/2021 à 18h30

- Date prochain Conseil Municipal : 26/01/2021 à 20h

La séance est levée à 20h50

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal **Séance 2020_08 du 08 décembre 2020**	
NOM Prénom et Qualité	*Signature*
Mme **PICQ** Murielle, Maire	
M. **DEBET** Daniel, Premier Adjoint	
Mme **BAUDE** Stéphanie, Second Adjoint	
M. **LESCENE** Bruno, Troisième Adjoint	

Mme **VIRUMBRALES** Géraldine, Quatrième Adjoint	
M. **GRIMEE** Bernard, Cinquième Adjoint	
Mme **BABIAN** Carole, Conseillère Municipale	
Mme **BEAU** Kati, Conseillère Municipale	
Mme **BERGOS** Cécile, Conseillère Municipale	*Absente*
M. **BERLINGER** Thomas, Conseiller Municipale	*Pouvoir à M. SERAN*
M. **BERNY** François, Conseiller Municipal	
Mme **CHAMBOUNAUD** Valérie, Conseillère Municipale	*Excusée*
Mme **GLEMET** Emilie, Conseillère Municipale	*Excusée*
M. **GOUDONNET** Eric, Conseiller Municipal	
M. **MOULIN** Emmanuel, Conseiller Municipal	
Mme **QUEYLAT** Elsa, Conseillère Municipale	

Mme **ROGNARD** Michelle, Conseillère Municipale	
M. **SERAN** Alexandre, Conseiller Municipal	
M. **VITRAS** Francis, Conseiller Municipal	